

CH 1A 59
I 54

Vol. 19, #6

STORAGE

561/Q/110

FOR CIRCULATION

Indian and Inuit Affairs Program

INDIAN NEWS

Vol. 19 No. 6

Chiefs to block BNA Act return

By GILBERT OSKABOOSE

Fredericton, N.B.—Canadian Indians have agreed to send 300 of their chiefs and elders to England and France in a bid to stop repatriation of the Canadian Constitution.

Delegates to the ninth annual general assembly of the National Indian Brotherhood (NIB) in Fredericton, N.B. passed the resolution unanimously.

The resolution states the delegates are to inform the Queen and her leaders that the chiefs do not want the constitution brought to Canadian soil where "white immigrant governments can further jeopardize the rights of Indian governments."

Chief Max Gros-Louis of Quebec suggested the chiefs and elders seek the support of the French government in getting Britain to honor its treaties with Indian people.

Chief Gros-Louis said the treaty ending the British-French war over Canada recognized treaties made between the French and the Indians.

George Erasmus, a leader of the Dene Nation in the Northwest Territories, said his people approve the trip—but only if the chiefs do not go begging.

"There is nothing we should be asking or begging for," says Erasmus, "This is our land. We should take it."

Noel Starblanket, NIB president, says the Liberal governments constitutional reform package—introduced in Parliament in June—ignores the special status and rights of Indian people.

After a case has been made in London, I'm certain that white governments will be less willing to treat Indian constitutional matters as just annoying side issues," Starblanket told the delegates.

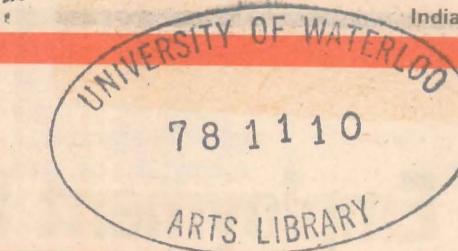
Hugh Faulkner, Minister of Indian Affairs, says he thinks the trip will provide "live theatre" and will do little to change the "conditions of Indian people."

"If you're asking me if I think that a delegation of 300 is the answer to the Indians' problems or is likely to change substantially the issue of repatriation then my answer is no."

The two senior executives of the National Indian Brotherhood—president Noel Starblanket and vice-president Dennis Nicholas—have been re-elected to office for another two years.

Starblanket, a 31 year-old Saskatchewan chief, defeated Fred Kelly, 36, of Winnipeg, in a 39 to 29 vote. Kelly was a Director-General of Indian Affairs in Ontario until his unexpected resignation this summer.

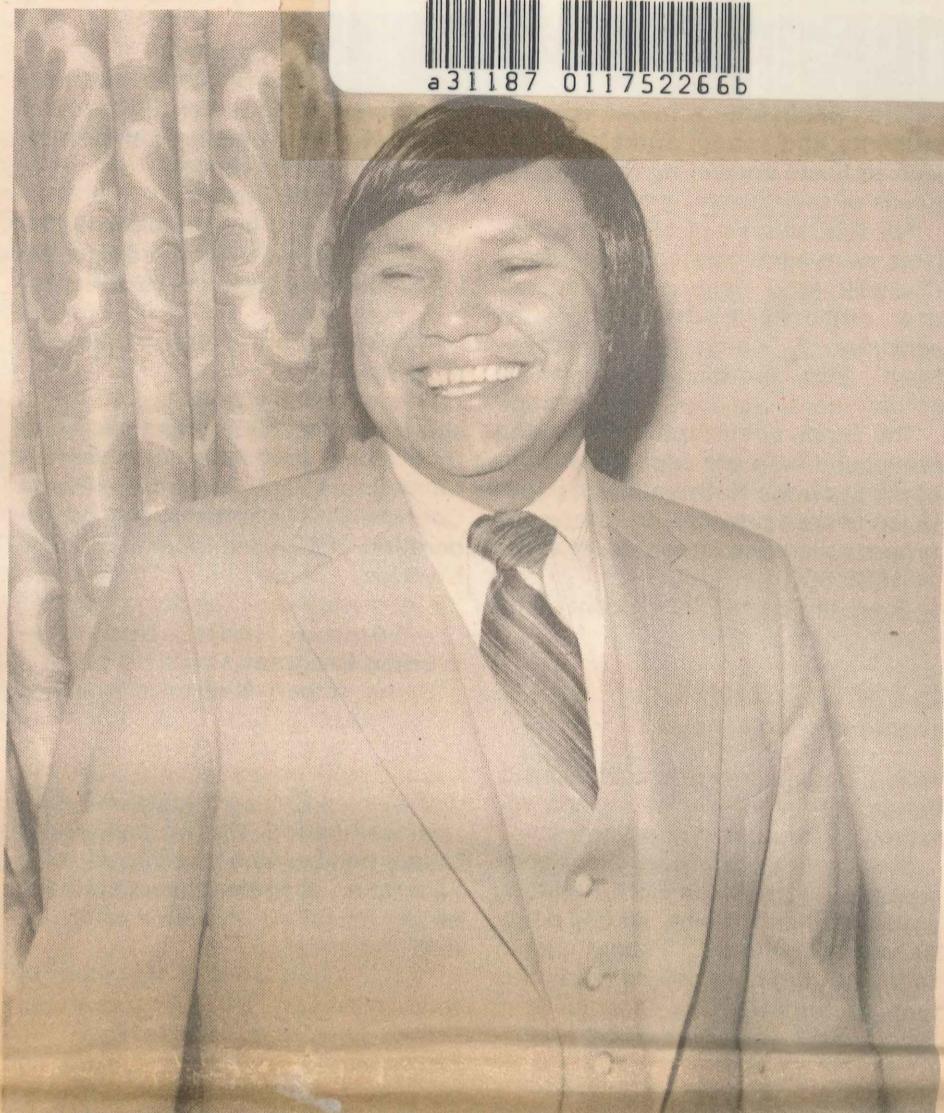
Dennis Nicholas of New Brunswick defeated Dan Brant of the Six Nations Reserve in Ontario. Brant is a former executive assistant to the minister of Indian Affairs.



ISSN 0019-6029

CAI IA 59 I54 V. >

a31187 011752266b



Guess who was re-elected

Starblanket wins election

By ANGELA MATILPI

National Indian Brotherhood president Noel Starblanket, 31, was confident of re-election at the annual N.I.B. assembly last month in Fredericton, New Brunswick.

In an interview in mid-July, Starblanket said he is always optimistic about the things he does. "I wouldn't do them if I wasn't and I am confident about going into this election."

"I feel it has taken me about a year to familiarize myself with the operations of the N.I.B. and another year to build a professional staff with sound principles of administration and politics."

"I don't think I've reached my peak or developed the kind of maturity I would like to develop as a national Indian leader. I feel another two years would give me what I want in my political career."

"There are pressures on me to consider other alternatives but, for the time, I have decided my number one priority is to get re-elected."

He was not opposed to the idea of anyone running against him in the election. In fact he welcomed it. "It would be healthier if a number of people did run because it is a top position and I welcome and appreciate this. I hope nobody takes personal shots but I hope the campaign is run on good political issues. This is certainly the way I am going to conduct mine," said Starblanket.

The National Indian leader was born on the Starblanket reserve 161 kilometers northeast of Regina, Saskatchewan. His father, Victor Starblanket, taught him to think of Indian people and to work for them.

"I saw this happening with my father so I thought I should continue. I didn't have the symbol of presidency at the time to say I want to be that, it was just wanting to do something for Indian people. I was always concerned about the situation and conditions. This developed into a degree of political maturity and ambition to want to do something for native people."

"At some point in my future, I will probably be in a legislative house, whether it be Provincial or Federal, because this is my ultimate ambition, to participate in the law-making of this country," he said.

Starblanket says the role of the N.I.B. is to advocate and protect the rights of native people either in substantive sources of law, in treaties which have been signed or in the advocacy of aboriginal rights.

He also feels the N.I.B. should coordinate politically the efforts of

(continued on page 2)

P.Q. supports self-government

A Parti Québécois member of the National Assembly told delegates to the National Indian Brotherhood's general assembly in Fredericton that the Quebec government believes the Indian people have a right to self-determination.

"Your claim can be made as justly, if not more justly, than our claim," says Pierre De Bellefeuille, parliamentary assistant for inter-governmental affairs.

De Bellefeuille said his government's aim is to recognize Indians as "citizens plus." He skirted questions on whether an independent Quebec

(continued on page 2)



Affaires indiennes
et du Nord

Ottawa, K1A 0H4
Canada

Indian and
Northern Affairs

NOUVELLES INDIENNES

Vol. 19 No. 6

ISSN 0019-6029

Les chefs s'opposent au retour de l'AANB

Par GILBERT OSKABOOSE

Fredericton, N.-B. - Les Indiens du Canada ont convenu d'envoyer 300 de leur chefs et anciens en Angleterre et en France pour tenter d'empêcher le repatriement de la constitution canadienne.

Les délégués à la neuvième assemblée générale annuelle de la Fraternité des Indiens du Canada (FIC), à Frédericton, Nouveau-Brunswick, ont adopté cette résolution à l'unanimité.

La résolution dispose que les délégués informeront la reine et ses ministres que les chefs ne veulent pas que la constitution soit emportée en sol canadien où "les gouvernements d'immigrants blancs pourront mettre en danger les droits des gouvernements indiens".

Le chef Max Gros-Louis, de Québec, a suggéré que les chefs et les aînés demandent l'appui du gouvernement français pour obtenir que la Grande-Bretagne respecte les traités qu'elle a conclus avec les Indiens.

Le chef Gros-Louis dit que le traité qui a mis fin à la guerre entre Britanniques et Français pour le Canada reconnaissait les traités qui avaient déjà été conclus entre les Français et les Indiens.

George Erasmus, leader de la Nation Dene, dans les Territoires du Nord-Ouest, dit que son peuple approuvera le voyage, pourvu que les chefs n'aillent pas quémander.

"Il n'y a rien à demander ou à quémander", dit M. Erasmus. "Ceci est notre terre, nous devons la prendre."

Mr. Noel Starblanket, président de la FIC, dit que la proposition de réforme constitutionnelle que le gouvernement libéral a présentée au Parlement en juin ne tient aucun compte du statut particulier ou des droits des Indiens.

"Lorsque nous aurons présenté notre cause à Londres, je suis sûr que les gouvernements blancs seront moins disposés à voir dans la question constitutionnelle indienne de simples problèmes ennuyeux," a déclaré Mr. Starblanket aux délégués.

Le ministre des Affaires indiennes, l'honorable Hugh Faulkner, dit que, selon lui, le voyage sera en quelque sorte "une pièce de théâtre" et fera bien peu pour changer les "conditions du peuple indien".

"Vous me demandez si je pense qu'une délégation de 300 chefs sera la réponse au problème des Indiens, ou si cela changera sensiblement la question du rapatriement de la constitution. Eh bien, ma réponse est non."

Les deux principaux administrateurs de la Fraternité des Indiens du Canada, le président Noel Starblanket, et le vice-président Dennis Nicholas, ont été réélus pour un autre mandat de deux ans.

Mr. Starblanket, 31 ans, chef indien originaire de la Saskatchewan, a défait Mr. Fred Kelly, 36 ans, de Winnipeg, par 39 voix à 29. Mr. Kelly était directeur général des Affaires indiennes en Ontario jusqu'à sa démission cet été.

Mr. Dennis Nicholas, du Nouveau-Brunswick, a défait Mr. Dan Brant, de la réserve des Six-Nations en Ontario. Mr. Brant est un ancien adjoint administratif du ministre des Affaires indiennes.

Le P.Q. est en faveur de l'auto-détermination

Un membre du parti Québécois qui siège à l'Assemblée nationale a déclaré aux délégués à l'Assemblée générale de la Fédération des Indiens du Canada, à Frédéricton, que le gouvernement du Québec croit que les Indiens ont droit à l'auto-détermination.

"Votre revendication est peut-être aussi fondée, sinon mieux, que la nôtre," a déclaré Mr. Pierre De Bellefeuille, adjoint parlementaire aux Affaires inter-gouvernementales.

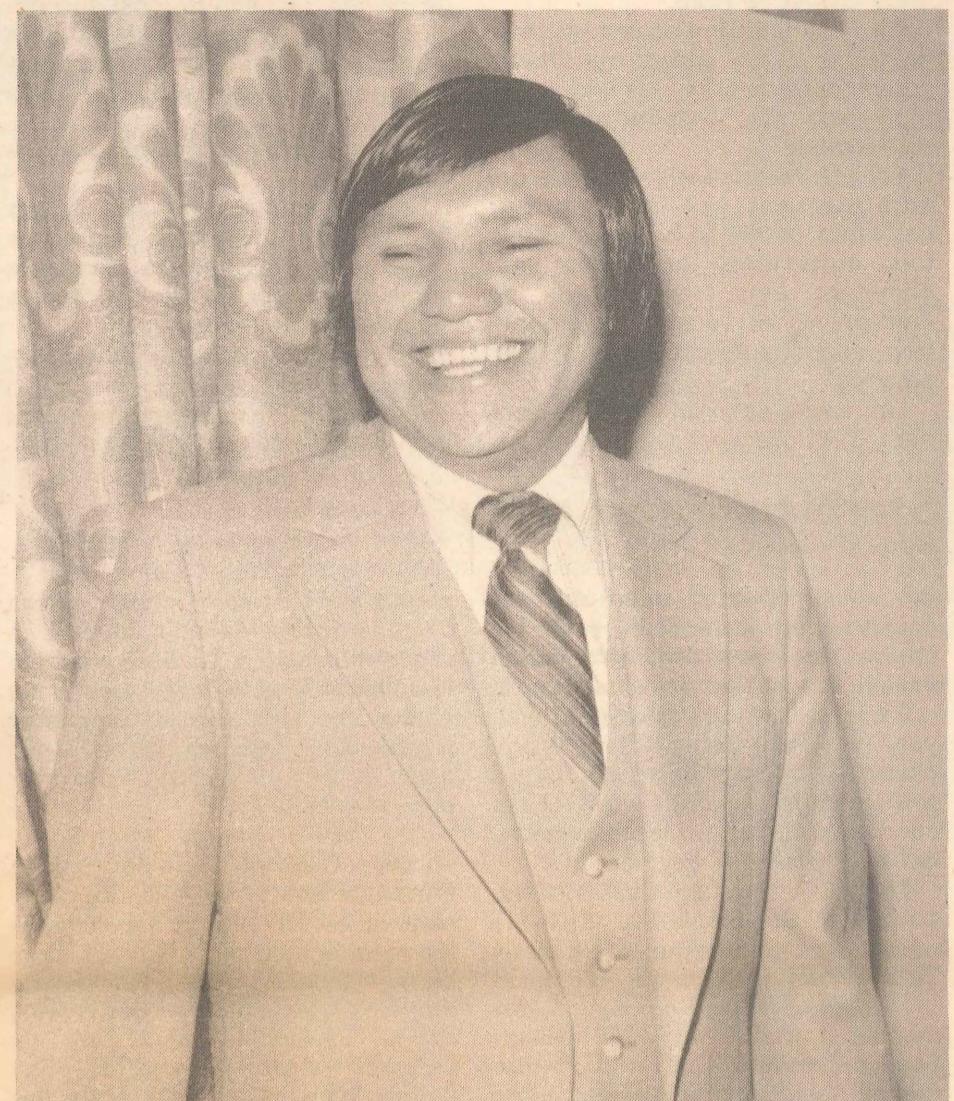
Mr. De Bellefeuille a dit que son gouvernement veut reconnaître les Indiens comme étant des citoyens "particuliers". Il n'a pas répondu aux questions cherchant à savoir si un Québec indépendant reconnaîtrait

les groupes indiens comme nations souveraines.

Il a dit que l'avenir des Indiens au Québec ne serait décidé qu'après consultation. Il a dit que son gouvernement étudiera la question indienne avec un esprit ouvert et coopératif.

Le chef de la Nation Dene dans les Territoires du Nord-Ouest, M. George Erasmus, lui a demandé si un Québec indépendant rouvrirait l'Accord de la baie James avec les Cris et les Inuit.

Mr. Erasmus a dit que la province de Québec avait créé plus de problèmes durant les négociations que le gouvernement fédéral et avait forcé les Cris et les Inuit à (suite à la page 12)



Devinez qui a gagné l'élection.

Starblanket est réélu

Par ANGELA MATILPI

Le président de la Fraternité des Indiens du Canada, Noel Starblanket, 31 ans, était assuré d'être réélu lors de l'Assemblée annuelle de la FIC tenue le mois dernier à Frédericton (Nouveau-Brunswick).

Au cours d'une entrevue réalisée à la mi-juillet, Starblanket déclarait envisager toujours ses projets avec optimisme. "Je ne m'y engagerais pas s'il en était autrement et c'est avec confiance que je me présente aux élections."

"J'estime qu'il m'a fallu une année pour me familiariser avec les mécanismes de la FIC et une autre année pour réunir un personnel spécialisé possédant une solide connaissance administrative et politique."

"Je ne pense pas encore avoir atteint la perfection ou le genre de maturité qu'il me faudrait comme dirigeant national des Indiens. J'estime que deux années de plus me permettraient de réaliser les objectifs que je m'étais fixés au début de ma carrière politique."

"On me pousse à envisager d'autres possibilités mais, pour le moment, ma principale préoccupation est d'être réélu."

Il ne craignait pas l'opposition, bien au contraire il la souhaitait. "Je suis d'accord et il serait même bon qu'un

certain nombre de personnes se présentent contre moi étant donné qu'il s'agit d'un poste-clé. J'espère que les candidats chercheront autre chose que la vedette et qu'ils feront campagne autour de questions politiques importantes. Pour ma part, c'est ainsi que j'entends engager le combat", de dire Starblanket.

Le chef national des Indiens est né dans la réserve Starblanket, à 161 kilomètres au nord-est de Regina (Saskatchewan). Son père, Victor Starblanket, lui a appris à se préoccuper de son peuple et à travailler dans son intérêt.

"Mon père m'a donné l'exemple et j'ai voulu marcher sur ses traces. Ce ne sont pas les honneurs qui m'attirent, je veux simplement faire quelque chose pour mon peuple. Je me suis toujours intéressé à ses problèmes et à ses conditions de vie. A force d'y penser, j'ai enfin acquis une conscience politique et l'ambition de faire quelque chose pour les miens."

"Un jour ou l'autre, j'occuperai un siège au Parlement, celui du Canada ou de la province, car mon rêve est de participer à l'élaboration des lois de ce pays", a-t-il déclaré.

Selon lui, le rôle de la FIC est de promouvoir et de protéger les droits (suite à la page 2)



a31187 011752266b

Summer Employment Program a success

By MARTINE DUMONT

Quebec—Thanks to the Summer Employment Program of the Department of Indian Affairs and Northern Development, some 512 Indian and Inuit students were able to work this summer.

The program allows Native students and young workers to design projects answering the specific needs of their community.

For the summer of 1978, the projects were administered by the Band Councils who deliberately favored the cultural and educational activities. "Cleaning" and "improvement" jobs, far too widespread in earlier years, were thus eliminated.

The funds come from Ottawa and are issued on a per capita basis, depending on the Native student population of each province. In Quebec 80 projects were implemented, at a cost of \$526,500.

Every Indian or Inuit student at the

high school, college or university level, as well as the young workers, are eligible for any of the following categories:

—High school program

The \$271,000 budget of the program created jobs for 340 young Native students registered in the high schools of the province.

—Job Corps Program

The \$156,000 budget allowed 120 students and young workers to join in the implementation of 18 different projects.

—Associations and provincial treaties

The following Native organizations share the \$49,500 budget allotted to this program: the Attikamek-Montagnais Band Council, the Grand Council of Cree Indians, the Confederation of Quebec Indians and the Northern Quebec Inuit Association. 37 jobs were provided for students.

—Summer Indian-Inuit Recruiting Program

Some fifteen Native college and

university students were hired at the Department of Indian Affairs and Northern Development's Quebec Regional Office. The program was allotted a \$50,000 budget.

The regional coordinator, Mr. Konrad Sioui, and his assistant, Miss Lois Jacobs, stated that the projects were chosen based on the following categories:

—Improvement of the communities environment:

- Agricultural development;

- Recreational programs;

- Construction and improvement of housing;

- Natural resources development;

- Cultural development programs;

- Local studies pertaining to Indian and Inuit communities.

It is the feeling of the people in charge that constructive projects should again be selected for next year. They enable students to learn different things while earning some pocket money.

have been made hastily," he admits.

Starblanket has his own personal thoughts on Indian Rights for Indian Women. He stated he was prepared to voice an opinion which may not be in agreement with the total Indian leadership but, nonetheless, is one upon which he has stood up and been counted.

"There are some Indian people who will not stand up and take a position one way or another on this issue. I have done so and I have not backed down from it but I haven't either jeopardized the political direction of the N.I.B. or done anything in opposition to my mandate.

"My personal opinion is my personal opinion as it is with many other issues. People have disagreed with me personally and politically on different issues and that's fine. I have not held it against them. So my personal opinion is that section 12. (1) (B) of the Indian Act is discriminatory and should be changed."

He said his position is that Indian people should decide who Indians should be, and not white people or other governments.

"In one sense, people can criticize me but, it will only be criticism personally. In another sense as far as following the direction and mandate given me, I've been very faithful to this," he states. Starblanket says the N.I.B. is not opposed to a high degree of autonomy and independence for provincial Indian organizations.

"If the prairie province organizations want to hold a chief's meeting on their own, that's fine. They have invited N.I.B. input. We are quite welcome to participate with them. What we do have a mandate to do is call a National Chief's Conference. Unfortunately at the last minute, we had difficulty in co-ordinating such an important conference so we had to postpone it. We fully intend to co-ordinate one in the fall."

Starblanket recognizes Indian people will not get consensus on every issue dealing with the Indian Act and, will have difficulty in reaching even a semblance of agreement.

P.Q.

(continued from page 1)

would recognize Indian groups as sovereign nations.

He said the future of Indians in Quebec would be decided only after consultation. He said his government will approach the "Indian question" in a co-operative and open-minded way.

George Erasmus, leader of the Dene Nation in the Northwest Territories, asked whether an independent Quebec would re-open the James Bay agreement with the Cree and Inuit.

Erasmus said the province of Quebec had been more of a problem during the James Bay negotiations than the federal government and had forced the Cree and Inuit peoples to negotiate "with a gun at their heads."

De Bellefeuille said he could not say whether Quebec would be willing to re-open the James Bay Agreement. He said it should be remembered the agreement was negotiated while Quebec was still a province and that Ottawa had the responsibility of protecting the native people.

"I think the Minister is taking a political risk by trying to shove down his proposals on Indian people on certain issues. It will be a re-run of the 1969 White Paper. So I suggested to him, and I am continuing to do it, that he be very careful on certain issues because he could run into a great deal of political difficulty to a point where it would make it extremely embarrassing for the Liberal government in power now."

"We rub shoulders with members of Parliament and Cabinet on Parliament Hill. This allows Indian people access to the policy and law makers of this country. We have a good, credible, financial organization. We have received another unqualified audit which is something the Department of Indian Affairs does not have."

"We have developed sound political principle and a fine group of Indian people in this organization who would not have had a chance in the Department of Indian Affairs. We have also been a good critic for the administration of the D.I.A. Where policies have gone wrong, we have been quick to point out."

"We have had good input into the government's handling of Indian moneys and Indian policies. At the national level, this may not sound like a lot to the average Indian on a reserve. But to good political development and advocacy, it means a great deal to those Indian political leaders who desire to have a voice, either of criticism or advocacy, to the Government of Canada."

"In this sense we have developed a credible organization. I would say it is the best national Indian organization in the country. There is no other organization that comes close to doing the kind of things that we can do so effectively for this country."

Starblanket says the N.I.B. has developed a group of individuals loyal and dedicated to Indian objectives. All in all, in spite of some criticism, Starblanket believes the N.I.B. executive and staff have won respect.

"The fact that we have a sound professional Indian team commands a lot of respect from Indian people in this country."

INDIAN NEWS

The Indian News is published with the assistance of the Department of Indian and Northern Affairs for free distribution to Indian and others interested in Indian activities. This monthly publication, edited by Indians, is devoted to news of, for and about Indians and Indian communities. Articles may be reproduced but credit would be appreciated. Opinions contained in these pages are not necessarily those of the Department. Free expression of viewpoint is invited.

Howard Bernard — Editor

400 Laurier Ave. West
Room 351
Ottawa, K1A 0H4. 995-6386

Succès du programme d'emploi d'été du MAIN

Par MARTINE DUMONT

QUEBEC—Quelque 512 étudiants indiens et inuit de la province de Québec ont trouvé un emploi saisonnier grâce au programme d'emplois d'été du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Ce programme permet aux étudiants et aux jeunes travailleurs autochtones de créer des projets qui répondent aux besoins de leurs collectivités.

Cet été, les conseils de bande qui administrent les projets ont nettement privilégié les activités à la fois culturelles et éducatives, éliminant ainsi les travaux de "nettoyage" et "d'embellissement" trop répandus au cours des années passées.

Les fonds nationaux qui proviennent d'Ottawa sont répartis au per-

rata de la population étudiante autochtone de chaque province. Au Québec 526,500 dollars ont permis la réalisation de 80 projets.

Tous les étudiants indiens et inuit de niveau secondaire, post-secondaire et universitaire, ainsi que les jeunes travailleurs sont admissibles à l'une ou l'autre des catégories suivantes:

• Programme d'écoles secondaires

Ce programme, doté d'un budget de 271,000 dollars, a donné de l'emploi à 340 jeunes étudiants autochtones inscrits dans les écoles secondaires de la province.

• Compagnie des jeunes travailleurs

Par le biais de ce programme dont le budget s'élève à 156,000 dollars,

environ 120 étudiants et jeunes travailleurs se sont regroupés dans 18 différents projets.

• Associations et traités provinciaux

Le Conseil Attikamek-Montagnais, le Grand Conseil des Cris, la Confédération des Indiens du Québec et l'Association des Inuit du Nord québécois se partagent les 49,500 dollars attribués à ce programme. De cette façon, 37 emplois ont été occupés par des étudiants.

• Programme d'été de recrutement des Indiens et Inuit

Une quinzaine d'étudiants autochtones des cégep et universités ont été engagés au bureau régional de Québec du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Le budget con-

sacré à ce programme totalise 50,000 dollars.

D'après le coordonnateur régional, monsieur Konrad Sioui, et son adjointe, mademoiselle Lois Jacobs, les projets ont été choisis selon les orientations suivantes:

—Amélioration de l'environnement des collectivités

—Développement de l'agriculture

—Programmes récréatifs (sports et loisirs)

—Construction et amélioration de l'habitation

—Développement des ressources naturelles

—Programmes de développement culturel

—Recherches locales concernant les collectivités indiennes et inuit.

Starblanket est réélu

(suite de la page 1)

des autochtones en votant des lois positives, en faisant respecter les clauses des traités déjà signés ou en veillant aux intérêts des autochtones.

Il estime en outre que la FIC doit, par le truchement des pouvoirs politiques, coordonner les efforts des Indiens pour améliorer leurs conditions de vie dans les réserves ou dans les villes.

Avant de monter dans l'arène politique, Starblanket a travaillé notamment comme journalier dans la construction, comme métallo et comme ouvrier sableur. Il a même été menuisier. "J'ai pu ainsi passer beaucoup de temps parmi le commun des mortels. Dans la réserve, je me suis adonné surtout au travail agricole."

Starblanket a milité en Saskatchewan au sein de divers groupes voués à la jeunesse. "J'ai travaillé avec Harold Cardinal, président du Conseil canadien des jeunes Indiens (*Canadian Indian Youth Council*), à titre de membre du Conseil national. A partir de ce moment, j'ai travaillé à la ville au sein de divers organismes indiens. J'ai ensuite passé quelque temps à l'université et enfin j'ai commencé à voyager avec le Conseil des jeunes Canadiens."

"Après quoi, j'ai été au service de l'Office national du Film comme

réalisateur. Pendant mes années d'apprentissage dans le domaine de la communication, j'ai découvert que la politique était le levier idéal à cet égard. C'est ainsi que j'ai commencé à travailler à titre d'agent de liaison avec Walter Deeter, premier président de la FIC."

"En 1970, George Manuel lui succéda. C'est alors que j'ai quitté la Fraternité afin de travailler dans ma réserve. En 1971, on m'a élu chef de ma réserve pour deux ans. Au cours de mon second mandat, j'ai travaillé au sein de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan à titre de coordonnateur provincial pour l'étude d'un projet de Loi sur les Indiens."

"J'ai beaucoup voyagé en Saskatchewan; j'y ai visité cent trente-cinq réserves. Entre temps, les membres de la Fédération ont pris goût à mon style et ont décidé, lors de la réunion suivante, de m'élire vice-président. Ainsi, j'ai cumulé les fonctions de chef de bande et de vice-président de la Fédération de 1973 à 1974."

"En 1974, j'ai commencé à étudier le droit des autochtones à l'université de la Saskatchewan. J'ai suivi le programme d'études pré-universitaires en droit pendant huit semaines. Plus tard, je me suis inscrit à la Faculté de droit de l'université."

L'année suivante, Starblanket décida de se présenter à nouveau au poste qu'il venait de quitter: vice-président de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan.

"J'ai été réélu à l'occasion de leur élection biennale pour l'année qui restait. J'ai donc occupé le poste une année complète avant de démissionner pour devenir président de la FIC."

"A titre d'exemple, Starblanket signale l'une de ses grandes réalisations: la formation d'une personnel compétent et éveillé au point de vue politique. "Les présidents des organismes provinciaux et territoriaux membres de la FIC en sont arrivés à pouvoir s'asseoir autour d'une table et discuter les questions brûlantes au lieu de faire des personnalités. C'était là l'un de nos problèmes à nous, dirigeants."

L'une de ses grandes déceptions est de voir beaucoup d'organismes provinciaux et territoriaux s'effriter à

certaines égards, ce qui se révèle préjudiciable à leur évolution politique. D'après lui, cela n'aide pas à la Fraternité. Starblanket s'est en outre montré déçu de certaines décisions politiques prises par lui et ses collègues.

"Elles n'ont pas toujours été très judicieuses." Il reconnaît même que certaines ont été prises à la hâte.

Starblanket a certaines idées arrêtées sur les droits de la femme indienne, ce qui ne l'empêche pas pour autant d'être ouvert à une opinion qui n'est pas toujours partagée par la majorité des chefs mais dont il a assumé la défense.

"Certains Indiens s'abstiennent de prendre position à cet égard. Ce n'est pas mon cas et je n'ai pas reculé devant mes responsabilités, mais je n'ai pas non plus mis en péril la direction politique de la FIC ni violé de quelque façon mon mandat.

"C'est tout simplement une affaire d'opinion comme pour beaucoup d'autres questions. Certains ont désapprouvé mes idées personnelles et politiques sur divers sujets, et c'est très bien ainsi. Je ne leur en ai pas tenu rigueur. A mon avis, l'article 12 (1) b) de la Loi sur les Indiens est discriminatoire et doit être modifié."

Selon lui, les Indiens doivent décider eux-mêmes de leur sort, et non s'en remettre aux Blancs ou à d'autres gouvernements.

En un sens, les gens sont libres de me critiquer, mais sur le plan personnel seulement. Au point de vue professionnel, je n'ai pas cessé d'être fidèle et je m'en suis tenu rigoureusement aux directives et au mandat qu'on m'avait donné, ajoute-t-il. Starblanket tient à préciser que la FIC ne s'oppose à ce que les organismes indiens provinciaux atteignent un niveau élevé d'autonomie et d'indépendance.

"Si les organismes provinciaux des Prairies veulent tenir une réunion des chefs sans notre participation, libre à eux. Cependant, ils ont invité la FIC, qui a accepté. Notre rôle à nous est d'organiser une conférence nationale des chefs. Malheureusement, nous avons dû contremander cette importante conférence, à cause de difficultés de dernière minute. Nous tenons à en organiser une à l'automne."

Starblanket admet que les Indiens

ne seront pas d'accord sur toutes les questions relatives à la Loi les concernant et qu'ils auront même du mal à obtenir un semblant d'unanimité.

"Je pense que le ministre risque gros en essayant de faire avaler aux Indiens ses propositions sur certaines questions. Cela risque d'être une reprise du Livre blanc de 1969. Ainsi je lui ai conseillé et je lui conseille encore la prudence afin de ne pas compromettre sa carrière politique en causant des ennuis au gouvernement actuel."

"Nous côtoyons les députés et les ministres sur la Colline du Parlement. Cela permet aux Indiens d'avoir accès aux législateurs de ce pays. Sur le plan financier, notre organisme est efficace et digne de foi. La dernière vérification de nos comptes nous donne raison à cet égard; le ministère des Affaires indiennes ne peut pas en dire autant."

"Nous disposons de principes politiques solides et d'une bonne équipe qui n'aurait eu aucune chance au sein du ministère des Affaires indiennes. Nous avons également fait montre de vigilance et critiqué les décisions administratives du ministère des Affaires indiennes. Nous avons été rapides à signaler toutes les politiques boîteuses."

"Nous avons été bien conseillés au sujet de l'administration des Affaires indiennes. Sur le plan national, cela ne veut sans doute rien dire pour l'Indien moyen vivant dans sa réserve. En revanche, cela veut dire beaucoup pour les chefs politiques indiens qui désirent avoir voix au chapitre pour critiquer ou promouvoir ce que le gouvernement du Canada fait pour la cause des autochtones."

"En ce sens, nous avons mis sur pied un organisme viable. Je dirais même qu'il s'agit du meilleur organisme national indien au pays. Il n'en existe aucun autre qui fasse autant pour les Indiens du Canada."

Starblanket affirme que la FIC a formé un groupe de personnes loyales et entièrement vouées à la cause indienne. Somme toute, en dépit de certaines critiques, il estime que l'exécutif et le personnel de la FIC ont conquis le respect de tous.

"De fait, les autres Indiens du pays ne peuvent qu'admirer la qualité de notre équipe."

NOUVELLES INDIENNES

Publié avec l'aide du ministère des Affaires indiennes et du Nord, "Nouvelles indiennes" est un mensuel distribué gratuitement aux Indiens et aux personnes intéressées aux activités des Indiens. Cette publication est préparée par des Indiens et se consacre aux nouvelles fournies par eux, aux articles qui leur sont destinés ou encore qui concernent les Indiens et les communautés autochtones. Les textes qui paraissent dans ce journal peuvent être reproduits en en mentionnant la source. Les opinions émises ne sont pas nécessairement celles du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Les lecteurs sont invités à faire valoir leurs points de vue dans nos pages sous forme de lettres à l'éditeur.

Howard Bernard — Rédacteur

400 ouest, avenue Laurier,
Pièce 351,
Ottawa, K1A 0H4
995-6386

TORONTO, Ont. - Harvey Williams, 71, the oldest living member of the Moose Deer Point Band, lives here in Canada's largest and busiest city.

But he'd much rather be back on his home reserve near Mactier.

There have been a lot of ups and downs in the life of this Potawatomi Indian of the Sturgeon totem (blood line). He has known periods of prosperity and endured bouts with poverty, he has been a family man and father of eight children and experienced marriage breakdown.

Story by Ken Williams

Now, in the final years of his life, he feels the best periods of that life were on his reserve, and he'd like to spend his last years on the small peninsula in Georgian Bay.

But he can't. There's no place for him to live. And there's a waiting list for housing.

Several times Williams has contacted band leaders and requested housing. Despite assurances that his case would be considered, he has never received an official response. This has been going on for 23 years.

It all started in 1942 when Williams and his family left Moose Deer Point Reserve because there wasn't enough work to support the family. He recalls that until that time, life was sometimes tough but generally good on the reserve.

Williams told the following story to Indian News: My father and two uncles were the ones who approached the government to have the land we were living on recognized as a reserve in 1916. With the help of three young lawyer friends we succeeded; he said.

At one time we used to belong to Walpole Island Indian Reserve. We migrated up this way probably around 1850.

We had a garden with corn, squash, potatoes and a few other vegetables. Also, we had chickens, geese, turkeys, pigs, cows, and horses that were needed for logging and ploughing.

Nothing left

Now everything is gone.

In 1964, a road connecting our reserve to the main highway was completed. Before, we used to walk into Mactier, which is 30 miles through the bush by trail. In the winter we used to get supplies such as salt pork, flour, sugar, tea, and sticks of candy for the children by this way.

These were a real treat in those days.

In the summer we travelled by boat to either Parry Sound or Midland to get supplies. Practically all of us owned boats with engines at that time. They weren't fast boats like today but they got us there and back in one day.

When I was a young man, the Indians from our reserve worked as guides most of the summer for fishing lodges and tourist camps. That was the thing to do in those days for the well-to-do people."

There were hardly any cottages at that time. Now every where you look there's a cottage or one being made, said Williams.

When the tourist season was over, the men would return back to the re-

serve to go deer hunting. We used to kill three or four deer a day and hang them up to dry for winter. Sometimes we had 50 to 60 deer hanging.

I experienced a rough life after that, until I was old enough to look after myself and my sister Bessy who died about 10 years ago.

youngest of my eight children. Of these the oldest was about 15 and the youngest was five.

I was working in Parry Sound at the

Indian elder trapped in city exile No official response for 23 years



Harvey Williams

"For those of us who seek knowledge from our traditions and beliefs, the only source that we can turn to are our elders."

— Harold Cardinal.

During the winter we trapped animals and worked for nearby lumber camps. There used to be quite a few lumber camps in our area, but now they're shut down.

My father used to manage 65 men, both Indian and white for a lumber camp near our reserve. I used to keep books for him when I was thirteen years old.

Little Education

I finished grade eight which was the highest grade you could get on our reserve. I didn't go to high school because my father said it would cost him \$500.

My father died in 1925 when he was about forty. I was thirteen at the time.

My real mother died in 1913 from a bad sickness.

I married when I was thirty years old and fathered five girls and three sons. My wife was from Cape Croker Indian Reserve which is on the Bruce Peninsula.

We lived in my small cabin I built for her when we got married. A few years later we left because there wasn't enough work to support our growing family.

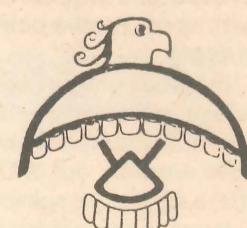
We lived and worked in various parts of southern Ontario. I worked as a carpenter and boat repairer.

Periodically, we would go home in the summer months to visit our relatives at Moose Deer Point.

My wife left me in 1958, when we were living on Parry Island Indian Reserve which is near the town of Parry Sound. I kept and brought up the six

again. The Chief at the time said the money for the house has already been used to build houses for people living there. He said he would bring it to the attention of the council and contact me later on. I haven't heard from him since."

They say you have to live on the reserve a few years before you can get a house, but in order to live there I need a house to live in.



TORONTO, Ont. — M. Harvey Williams, 71 ans, doyen de la bande de Moose-Deer-Point habite ici dans la plus grande et la plus populeuse ville du Canada.

Mais il préfèrera se trouver dans sa réserve près de Mactier.

La vie de cette Indien Potawatomi du totem Sturgeon (ascendance) a connu bien des hauts et des bas. Il a connu la prospérité et a souffert de la pauvreté; père de huit enfants, il a aussi vu son mariage s'écrouler.

Par
Ken Williams

Aujourd'hui, dans les dernières années de sa vie, il estime que les meilleurs moments qu'il a connus sont ceux qu'il a passés sur sa réserve et il aimera y retourner pour vivre ses derniers jours dans la petite péninsule de la baie Georgienne.

Mais c'est impossible. Il ne saurait trouver où se loger. Et il y a une liste d'attente pour les maisons.

M. Williams plusieurs fois s'est adressé au chef de la bande et a demandé un logement. Malgré qu'on l'ait assuré que son cas serait étudié, il n'a jamais reçu de réponse officielle. Cela dure depuis 23 ans.

Tout cela a commencé en 1942 quand M. Williams et sa famille ont quitté la réserve de Moose-Deer-Point parce qu'il n'y avait pas suffisamment de travail pour supporter sa famille. Il se rappelle qu'à l'époque, la vie était parfois difficile mais, en général, bonne dans la réserve.

Voici ce que M. Williams a raconté à "Nouvelle Indiennes": Mon père et deux oncles sont ceux qui ont approché le gouvernement pour que les terres où nous vivions soient reconnues comme réserve indienne en 1916. Avec l'aide de trois jeunes amis avocats, nous avons réussi, dit-il.

Nous faisions partie déjà de la réserve indienne de Walpole-Island. C'est probablement vers les années 1850 que nous nous sommes transportés ici.

Nous avions un jardin où nous cultivions du maïs, des courges, des pommes de terres, et autres légumes. Nous élevions aussi des poulets, des oies, des dindes, des cochons, des vaches, et des chevaux dont nous avions besoins pour labourer et faire l'abatage du bois.

Aujourd'hui, il ne reste plus rien.

Longs Trajets

En 1964, la route qui reliait notre réserve à la grande route a été complétée. Auparavant, nous devions marcher jusqu'à Mactier, soit quelque 30 milles dans le bois par des sentiers. L'hiver, nous devions emprunter ces sentiers pour nous approvisionner de porc salé, de farine, de sucre, de thé et de bâtonnets de bonbon pour les enfants.

À l'époque, c'était une véritable douceur.

L'été, nous voyageions en bateau jusqu'à Parry-Sound ou Midland pour nous approvisionner. Nous possédions presque tous des bateaux à moteurs. Nos bateaux n'étaient pas aussi rapides que ceux d'aujourd'hui, mais nous pouvions faire le voyage en un jour.

Lorsque j'étais jeune homme, les Indiens de notre réserve travaillaient la majeure partie de l'été comme

guides pour des camps de pêche et de tourisme. C'était la mode à l'époque pour les gens à l'aise.

Il n'existe pratiquement pas de chalets à ce moment-là. Aujourd'hui, on en trouve presque partout, dit M. Williams.

Lorsque la saison touristique était

supérieure parce que mon père disait que cela lui coûterait \$500.

Mon père est mort en 1925 à l'âge de quarante ans. J'avais treize ans à l'époque.

Nous avons connu la misère après ça, jusqu'à ce que je soit assez vieux pour prendre soin de moi-même et de

visiter notre parenté à Moose-Deer-Point.

Mon épouse m'a quitté en 1958 alors que nous vivions dans la réserve indienne de Parry-Island, près de la ville de Parry-Sound. J'ai gardé et élevé les six plus jeunes de mes huit enfants. L'aîné avait

Vieil Indien prisonnier de la ville; il attend une réponse depuis 23 ans



Harvey Williams

"Pour tirer leçon de nos traditions et croyances, nous ne pouvons nous tourner que vers nos aînés."

— Harold Cardinal

terminée, les hommes retournaient à la réserve pour aller à la chasse au chevreuil. Nous pouvions tuer trois ou quatre chevreuils par jour. Nous les pendions pour les faire sécher pour l'hiver. Parfois, nous comptions de 50 à 60 chevreuils pendus.

Durant l'hiver, nous piégions les animaux et travaillions dans des camps de bûcherons voisins. Il y en avait plusieurs dans notre région dans ces années-là, mais aujourd'hui, ils sont fermés.

Mon père dirigait 65 hommes, des Indiens et des Blancs, pour un camp de bûcherons près de notre réserve. Je tenais ses livres pour lui alors que je n'avais que treize ans.

J'ai terminé ma huitième année, ce qui était le plus haut que nous pouvions atteindre dans notre réserve. Je ne suis pas allé à l'école

ma soeur Bessy qui est morte il y a environ 10 ans.

Ma vraie mère est morte en 1913 d'une pénéale maladie.

Je me suis marié à l'âge de trente ans, et j'ai eu cinq filles et trois garçons. Mon épouse venait de la réserve indienne Cape-Croker, dans la péninsule Bruce.

Nous avons vécu dans ma petite cabine que j'avais bâtie pour elle quand nous sommes mariés. Quelques années plus tard, nous avons quitté l'endroit parce qu'il n'y avait pas assez de travail pour supporter notre famille.

Nous avons vécu et travaillé dans diverses régions du sud de l'Ontario. J'ai travaillé comme menuisier et comme réparateur de bateaux.

De temps à autres, nous allions chez nous durant les mois d'été pour

environ 15 ans et le plus jeune, 5 ans.

Je travaillais à Parry-Sound à l'époque comme réparateur de bateaux et conducteur de bateaux-taxis. J'étais l'un des meilleurs et j'étais beaucoup en demande dans les ports de plaisance.

J'avais beaucoup d'amis qui me respectaient parce que je savais, chose très rare chez les hommes, comment élever mes propres enfants sans l'aide de qui que ce soit. Je ne suis pas allé demander l'aide au bien-être social parce que je craignais qu'on m'enlève mes enfants.

J'ai quitté Parry-Sound en 1968 pour chercher du travail à Toronto parce qu'il n'y avait plus de travail pour moi là-bas.

J'avais encore trois de mes plus jeunes à supporter. Les trois autres avaient vieilli et avaient quitté la maison pour aller vivre à Toronto.

On m'avait promis un emploi mais lorsque je suis arrivé à Toronto, on m'a refusé. Il n'y avait pas beaucoup d'emplois pour des menuisiers ou pour des réparateurs de bateaux à ce moment-là et j'ai dû m'adresser au bien-être social. Je suis resté à la charge du bien-être social jusqu'à ce que mes trois plus jeunes aient terminé leurs études. Le plus jeune avait 14 ans à l'époque. Lorsqu'il a terminé l'école, j'étais assez âgé pour toucher la pension de vieillesse qui me fait encore vivre.

Il y a une couple d'années, j'ai obtenu un emploi pour réparer les bateaux au *Toronto Yacht Club*. Mais à cause de mon âge avancé, je ne pouvais travailler aussi bien qu'avant et je leur ai dit que je ne serais pas de retour la saison suivante.

A présent, je vis avec la plus jeune de mes filles jusqu'à ce que je me trouve un autre endroit.

Je suis fatigué de vivre en ville. Je veux retourner à ma réserve. Il y a trois ans, je suis retourné avec mon fils pour demander de nouveau un logement. Le chef d'alors a dit que l'argent de la maison avait déjà été utilisé pour construire des maisons pour ceux qui habitaient dans la réserve. Il a dit qu'il soumettrait mon cas au conseil et qu'il me contacterait plus tard. Je n'ai pas entendu parler de lui depuis.

On vous dit que vous devez vivre sur la réserve pendant quelques années avant de pouvoir obtenir une maison, mais afin de vivre là-bas, j'ai besoin d'une maison.



Starblanket speech to NIB Annual Assembly...

During this past year we've witnessed many national developments which have serious repercussions for Indian people throughout this country. The federal government is staring an election in the face. The return of the liberal party to power is by no means guaranteed. The government is now wildly pulling every conceivable trick out of their political hat in order to boost their public image. This is why we've seen a series of razzle dazzle proposals on the economy, and the constitution in the last little while.

But the razzle-dazzle moves have never been designed for the benefit of Indian people. In fact these moves have done a great deal to jeopardize our position within Canadian society. For example, the budget for the Department of Indian Affairs will be trimmed to the tune of twenty odd million dollars in the up-coming year, and this will have serious consequences in our communities.

I am certain we all agree that it's about time this government put its fiscal ship in order. But we are forced to question the way in which the government has prioritized its budget cuts. I find it very difficult to commend a government which ten years ago was elected on the slogan of "A Just Society", but which is now willing to bolster its public image by syphoning funds from the Ministry responsible for servicing its hardest pressed citizens.

NIB Presentation

This past May, the National Indian Brotherhood made a presentation to the Standing Committee on Indian Affairs considering earlier proposed budget cuts by this government. We pointed out that Indians in Canada had the poorest income, poorest housing, worst health care, worst education, highest unemployment rate, and highest incarceration rate. We made it very clear that it was unconscionable to introduce image-building economic measures at the expense of the Indian people. We pointed out in no uncertain terms that the government would be irresponsible to fight inflation on the backs of the Indian people.

The government backed down last May and forked-up the program money it had proposed cutting. But last week the government reversed its position. Indian Affairs is once more about to lose over twenty million dollars from its budget. And you and I know what that means — more hardship for our communities. The fickleness of the federal budget-makers makes it very apparent that only Indian self-government will break this unhealthy pattern which has developed with Ottawa. Only when we have political control of our lands and resources will we be safe from the whims of Ottawa politicians and bureaucrats.

I began my presentation with this story of federal government double-dealing in order to illustrate a key problem we have working out of Ottawa. Time and time again we reason with the government, and convince them of the wisdom and justice of our cause. We even obtain commitments

from the government backing our proposals. Then we turn around and discover our hard work has been undone by some selfish, politically-motivated action. Items we are guaranteed one week are withdrawn the next, all because there has been a shift in the federal political wind.

Political Discipline

I tell you this in order to illustrate why it is so important to develop a greater degree of political discipline

over five years of existence, the National Indian Brotherhood/Cabinet Committee failed to produce one major decision. The Executive Council unanimously agreed that the National Indian Brotherhood/Cabinet meetings had degenerated into time-wasting, gab sessions. Not one Provincial or Territorial Organization opposed the decision to withdraw from the Committee.

The federal government, of course, reacted negatively to the Executive Council decision to withdraw from



and unity in our Indian organizations. This government is more than eager to exploit any divisions we have among us, just as it's willing to talk out of both sides of its mouth on Indian issues. We should not provide federal politicians with ammunition to use against us by bickering amongst ourselves. And once we make a political decision, we should have the discipline to remain united and see it through to its conclusion. There is nothing that warms the heart of the federal government more than to have the National Indian Brotherhood take a stand while one of our member organizations is pounding on the back door undermining the national leadership by asking for special concessions.

The issues we now face are too critical to be handled in such a haphazard manner. We've come a long way in developing Indian unity in this country but there is still room for improving our performance.

Which brings me to the topic of the Joint National Indian Brotherhood/Cabinet Committee. Last April, the Executive Council of the National Indian Brotherhood made the collective decision to discontinue meetings with the federal cabinet. In

the Committee. The government retaliated by withholding funds from our Organizations. It was a blatant attempt to force our members to our knees and beg to be accepted back into the National Indian Brotherhood/Cabinet sessions. We have no reason to believe that any renewed discussions would produce any more positive results than they had in the past.

Severe Criticism

I understand that many of our member organizations received severe criticism about the National Indian Brotherhood/Cabinet withdrawal once the government funding was cut-back. Many people attempted to suggest that the decision was made by the National Indian Brotherhood alone, and tried to obscure the fact that no one in the Executive Council opposed the decision.

The National Indian Brotherhood/Cabinet decision is an excellent lesson of the need to develop tighter political discipline in our ranks. When we make a collective political decision, we must be prepared to collectively accept the consequences. When we make a political threat, we

must be prepared to deliver, otherwise we will have no credibility. Remember, our opponents are less likely to tangle with a unified Indian organization, than one which can easily be divided. And considering the issues we face in the near future, we have no choice but to solidify our ranks.

Consider the tentative land claims Agreement recently signed between the federal government and the Inuit in the Northwestern Arctic, the Committee for Original Peoples Entitlement. And when you consider what I have to say about the COPE agreement, bear in mind that Indian Affairs Minister Hugh Faulkner has said that no Indians anywhere in the country can expect a better deal.

COPE will be giving up aboriginal title to 168 thousand square miles of land for 45 million dollars. Sounds like a lot of money for selling one's aboriginal rights, especially when you consider that the going rate for Indian land in the United States during the 1870's was 47 cents an acre. But let's look a little more closely at the COPE Agreement - their 45 million dollar deal works out to 41 cents an acre, 6 cents less than many of the United States Indian treaty agreements of the 1870's.

No wonder Hugh Faulkner wants to impose the COPE Agreement on the rest of the areas involved in land claims. He knows a good bargain for land title and resource rights when he sees one.

Government Deal

But the federal government's deal with COPE is doubly bad if we consider that the Agreement totally contradicts our objective of developing Indian self-government and Indian governmental control of Indian land and Indian resources. As in James Bay (where the land deal worked out to 85 cents an acre) the Inuit will give up forever, the right to exercise political authority over the land their forefathers have enjoyed as long as man can remember.

The National Indian Brotherhood has expressed absolute agreement with the Dene in their condemnation of the COPE settlement. We will continue to argue that a similar land-grab should not take place in the Yukon. I am certain this Assembly endorses those sentiments. Land Claims have become important milestones in the Constitutional development on Indian people. Ottawa has not sought to further that development but has sought instead to extinguish our aboriginal rights with their 1970's treaties.

It is amply clear that this Minister, and this government, is unwilling to further Indian self-determination. It is clear that if Indians are ever going to acquire Indian control of Indian land, we will have to assert those rights ourselves. And because of this government's attitude to Indian self-government, we can expect to see many protracted wranglings involving Indian enforcement of Indian laws. In the past year, the National Indian Brotherhood has worked

(continued on page 11)

Starblanket devant l'Assemblée de la FIC

Durant l'année qui vient de s'écouler, nous avons été témoins de beaucoup d'événements d'importance nationale qui ont eu de sérieuses répercussions pour les Indiens partout au pays. Le gouvernement fédéral fait face à des élections. La réélection du parti libéral est loin d'être assurée. Le gouvernement se livre frénétiquement à tous les tours de passe-passe qui pourraient le faire mieux voir. C'est pourquoi on nous sert depuis quelque temps des propositions échevelées à l'égard de l'économie ainsi qu'à l'égard de la constitution.

Mais ce genre d'agissements échevelés n'a jamais eu pour but de servir les Indiens. En fait, ils ont beaucoup servi à mettre en danger notre position au sein de la société canadienne. Par exemple, le budget du ministère des Affaires indiennes sera réduit de quelques 20 millions de dollars au cours de l'année qui vient, et cela aura de graves conséquences pour nos collectivités.

Nous convenons tous, j'en suis sûr, qu'il est temps que ce gouvernement mette de l'ordre dans ses affaires. Mais la façon dont il a établi les priorités relatives aux coupures budgétaires soulève des doutes. Il m'est très difficile de féliciter un gouvernement qui, il y a dix ans, s'est fait élire en promettant "une société juste", mais qui, pour améliorer son image face au public, enlève des fonds au ministère qui est responsable de ses citoyens les plus démunis.

Situation impensable

En mai dernier, la Fraternité des Indiens du Canada a présenté des observations au comité permanent sur les Affaires indiennes qui étudiait alors les coupures budgétaires que proposait le présent gouvernement. Nous avons signalé que les Indiens du Canada avaient les plus faibles revenus, les plus mauvaises habitations, les pires soins de santé, la pire instruction, le plus haut taux de chômage et le plus haut taux d'incarcération. Nous avons dit très clairement qu'il était impensable de mettre en oeuvre des mesures d'ordre économique visant à améliorer l'image du gouvernement aux dépens des Indiens. Nous avons dit en termes non équivoques que le gouvernement serait irresponsable s'il voulait combattre l'inflation sur le dos des Indiens.

Le gouvernement a reculé en mai dernier; il a versé au Programme les sommes qu'il se proposait de couper. Mais la semaine dernière, il a renversé sa décision. Encore une fois, les Affaires indiennes perdront plus de 20 millions de leur budget. Et vous savez comme moi ce que cela signifie: davantage de problèmes et de difficultés pour nos collectivités. Le peu de sérieux des auteurs du budget fédéral prouvent bien que seule l'auto-détermination des Indiens pourra mettre un terme à ce malaise qui s'établit à Ottawa. Nous ne serons à l'abri des sautes d'humeur des politiciens et des bureaucraties d'Ottawa que lorsque nous aurons le contrôle politique de nos terres et de nos ressources.

J'ai commencé par vous parler des manigances du gouvernement fédéral afin d'illustrer un problème majeur auquel nous faisons face à Ottawa. Maintes et maintes fois nous discutons avec le gouvernement et nous le convainquons de la sagesse et de la justice de notre cause. Nous obtenons même des engagements du gouvernement qui appuient nos propositions. Ensuite, nous nous rendons compte que nos efforts ont été détruits par quelque décision

Les problèmes qui se posent à nous présentement sont trop critiques pour qu'on les règle de façon aussi artisanale. Nous avons fait beaucoup de progrès au point de vue de l'unité des Indiens dans ce pays, mais on pourrait encore améliorer cette situation.

J'aborderai maintenant le sujet du comité mixte de la Fraternité des Indiens du Canada et du Cabinet. En avril dernier, le conseil administratif de la Fraternité des Indiens du

Cabinet après le gouvernement eût réduit ces contributions financières. Beaucoup ont voulu faire croire que la décision n'avait été prise que par la Fraternité des Indiens du Canada et ont cherché à cacher le fait qu'aucun membre du conseil d'administration ne se soit opposé à la décision.

Cette décision relative au comité mixte FIC-Cabinet démontre bien la nécessité de renforcer la discipline politique dans nos rangs. Lorsque nous prenons collectivement une décision politique nous devrons être près à en accepter collectivement les conséquences. Lorsque nous formulons une menace politique, nous devons être prêts à la mettre à exécution, autrement nous perdrons toute crédibilité. Rappelez-vous que nos adversaires sont moins portés à affronter une organisation indienne unie qu'une organisation qu'ils peuvent diviser facilement. Face aux problèmes auxquels nous devrons nous attaquer dans un avenir rapproché, nous n'avons d'autre choix que de resserrer nos rangs.

Une bonne affaire

Songez à l'accord sur les revendications territoriales récemment conclues entre le gouvernement fédéral et les Inuit du Nord-Ouest de l'Arctique, le "Committee for Original Peoples Entitlement". Rappelez-vous à ce sujet que le ministre des Affaires indiennes Hugh Faulkner, a dit qu'aucun Indien où que ce soit au pays ne peut s'attendre à mieux.

Le COPE cédera ses droits autochtones sur 168,000 milles de terres pour 45 millions de dollars. Cela sonne comme beaucoup d'argent pour vendre ses droits autochtones, particulièrement si l'on songe que le prix courant des terres indiennes au Etats-Unis durant les années 1870 étaient de 47¢ l'acre. Mais regardons de plus près cet accord avec le COPE: leurs 45 millions de dollars équivalent à 41¢ l'acre, 6¢ de moins que les accords intervenus aux Etats-Unis dans les années 1870.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que Hugh Faulkner veuille imposer l'accord COPE au reste des territoires revendiqués. Il sait reconnaître une bonne affaire.

Mais l'accord conclu par le gouvernement fédéral avec le COPE est doublement mauvais quand on songe qu'il est tout-à-fait contraire à notre objectif d'autodétermination et de contrôle gouvernemental par les Indiens des terres et des ressources indiennes. Tout comme à la baie James, où l'accord a donné 85¢ l'acre, les Inuit céderont à jamais le droit d'exercer leur autorité politique sur les terres que leurs ancêtres ont occupées depuis des temps immémoriaux.

La Fraternité des Indiens du Canada s'est dite absolument d'accord avec les Dene dans leurs critiques du règlement COPE. Nous continuerons de soutenir que semblable exploitation ne doit pas se produire au Yukon. Je suis sûr que la

(suite à la page 11)



égoïste et politique. Ce qu'on nous garantit une semaine nous est enlevé la semaine suivante, tout cela parce que le vent de la politique fédérale a tourné.

Si je vous dis cela, c'est pour vous montrer combien il est important de nous donner une plus grande discipline politique et d'être plus unis au sein de nos organisations indiennes. Le présent gouvernement ne veut laisser passer la moindre occasion d'exploiter la moindre division entre nous, tout comme il est disposé à nous raconter des histoires au sujet des problèmes qui nous touchent. Nous ne devrions pas fournir aux politiciens fédéraux des munitions qu'ils utiliseront contre nous: nous devons cesser de nous chamailler. Et quand nous prenons une décision politique, nous devrions être assez disciplinés pour rester unis et la soutenir jusqu'au bout. Rien ne réchauffe davantage le cœur du gouvernement fédéral que de voir la Fraternité des Indiens du Canada prendre une certaine position alors qu'une de nos organisations membre frappe à la porte d'en arrière pour demander des faveurs spéciales, minant ainsi la direction nationale.

Canada a décidé collectivement de mettre un terme à ses rencontres avec le Cabinet fédéral. En cinq ans d'existence, le comité mixte de la FIC et du Cabinet n'a pas produit une seule décision d'importance. Le conseil d'administration a convenu à l'unanimité que les rencontres de la FIC et du Cabinet étaient devenues des sessions de gaspillage de temps et de parlotte inutile. Pas une seule organisation provinciale ou territoriale ne s'est opposée à la décision de nous retirer du comité.

Le gouvernement fédéral, bien entendu, a réagi de façon négative à la décision du conseil d'administration. Le gouvernement, en guise de représailles, a coupé les vivres à nos organisations. C'était une tentative évidente de forcer nos membres à se mettre à genoux et à demander de reprendre les séances conjointes de la FIC et du Cabinet. Nous n'avons aucune raison de croire que la reprise des discussions donnerait lieu à des résultats plus concrets que par le passé.

Plusieurs de nos organisations membres se sont faites critiquer sérieusement au sujet de notre retrait du comité mixte de la FIC et du

...Faulkner speech to NIB Annual Assembly

We are entering a period in relations between the government and the Indian people which may be the most important since the treaties were signed. There are many discussions which have taken place over this past decade which are only now beginning to bear fruit. This is largely due to the development of young, dedicated and capable Indian leadership. This new generation of leaders has taken a stand on issues which are important to Indian people and has pursued justice for their people with a vigor of which all Indians can be proud.

It is a crucial period not only for Indians but for all Canadians in the midst of discussion and debate on constitutional reform and the patriation of the British North America Act. The BNA Act is vital to the life-flow of this nation . . . probably as vital to non-Indians as the Indian Act is to you and your people. Understandably you have concerns about the patriation issue which you have made known to the government.

NIB presentation

I was interested in the presentation the NIB made last week to the joint parliamentary committee on the constitution. I believe it is important that the Indian people state their case to the Government and the people of Canada in the constitutional debate.

I accept that you should do so in terms that you feel would best put forth your case. However, I must tell you that I have very grave doubts about the Indian National Sovereignty approach which you have taken. The prime minister as recently as March of last year stated that it is a "mistake to define collective or communal rights by referral to the term sovereignty."

I have been in this portfolio for one year and I have come to feel strongly that a pragmatic system of Indian self-government under the Indian Act is essential to the future of the Indian people. What I hear most from Indian people as I travel across the country is day-to-day pressing human concerns about lack of funds, lack of resources for education, housing, socio-economic development, health services, community development and the band control necessary to assure real responsiveness to local needs.

That is why I am committed to revision of the Indian Act and that is why I treat this statute as the vehicle for resolving these very real issues. Within the revision process I believe we should be looking not only at strengthening Tribal Government but at Regional Tribal Councils of participating bands, to accomplish things for Indian people that may be beyond the resources of an individual band.

I am equally prepared in the discharge of my trust responsibility to examine more stable funding arrangements for bands, better mechanisms of accountability to parliament and to the Indian people, and a more effective role for the Department of Indian Affairs.

However before I elaborate on some of these points, let me try to set

your minds at ease about some fundamental elements in the relationship between Indian people and the government of Canada. The spectre of the 1969 White Paper still looms large on Indian minds. As far as I am concerned and as far as the government is concerned the Indian White Paper of 1969 is a dead issue.

Total rejection

It was totally rejected by the Indian people and that rejection has been

and provincial levels of government. My powers to act unilaterally as Minister of Indian Affairs are limited in some areas. There are areas affecting Indians where the federal government does not enjoy exclusive jurisdiction — the regulation of hunting and fishing is an example. Some powers have been conferred upon the provinces and some activities such as those covered by the Migratory Birds Convention Act are even governed by international statute.

responsibility I have as the spokesman and defender of Indian interests in the federal cabinet and the House of Commons. I see no change, no weakening at all in that role of the Minister of Indian Affairs.

So the 1969 White Paper has been put to rest; the federal government is not prepared to dilute its responsibility to Indian people either in its dealings with the province or in re-defining its relationships with bands. Now that I have made these points clear I would like to establish what my rationale is for the proposals which I outlined in the House of Commons in June of this year.

Central to the changes which I envisage in the upcoming months is the proposal to revise the Indian Act. I have already relayed to you the importance I attach to the revision of this statute. Having said this I would like to impress upon you the emphasis I place on bringing a draft proposal to Parliament this fall which has had your input.

The Indian Act has been in its present form for about 25 years and from all sides I am told that it has become a barrier to Indian self-determination. As the minister responsible for Indian Affairs I have a certain process in mind for proceeding with a revision to the Indian Act and I have had some preliminary discussions with some of your representatives on this process. I would like to take this opportunity to share some thoughts with you on how this might proceed.

No Inventions

There are three very important points that I would like to make. First, I am not going to invent amendments to put into a revised Indian Act. As you are aware there was a NIB-Cabinet committee which met over a period of three years. What I am trying to do is to draw together the work, discussion, research and analysis which took place over those three years and to give Indian people something specific to react to. Out of the dozens of meetings and discussions over the past three years there were many contributions and suggestions about the amending process. I wish to build on this good work.

The second very important point is that whatever the form these proposals take, the essential feature will be the freedom to choose. Bands will be able to adopt the changes as quickly or as slowly as they want. What is quite apparent to me after talking to chiefs across this country is that the degree of change that suits Indian bands varies tremendously from area to area. Some chiefs and band councils are reasonably satisfied with what can be done under existing arrangements. Others would like to see fairly major changes. So I have come to the conclusion that whatever the amendments are there will have to be built into them degrees of self-determination for bands to accept change when it suits them.

Thirdly, the initial plan I present to
(continued on page 10)



totally accepted by the government. There is no relationship between the government's thinking of 1969 and the process of amending the Indian Act or to constitutional discussions that are going on about the future of the British North America Act. There is no connection at all.

I would also like to put to rest the suggestion in the Indian community that the federal government would, in the course of the constitutional review, attempt to trade-off the federal responsibility for Indians and Indian lands. That has never been discussed, never been mentioned, either inside cabinet or outside. I can give you absolute assurance that this has never been considered by the government.

I would draw a distinction between the question, however of maintaining our responsibility for Indians and Indian lands — to which the federal government is absolutely committed — and the question of trying to work with the provinces and Indian people on the day-to-day issues. While the federal government has primary responsibility, Indian people are affected by the actions of both federal

That is why I see the tripartite mechanism as an essential negotiating forum to deal with issues in which Indian representatives, the federal government and the provinces all have an interest. These mechanisms are not part of the constitutional reform process and indeed are initiated by the Indian people themselves. They will continue to exist and to serve your best interests only as long as they have your support and participation as full partners. I hope these arrangements will continue to fulfill their function — to help us clarify our concerns in a climate of understanding and to resolve our differences.

Local autonomy

We are all aware that I hold a "trust responsibility" which I exercise on your behalf. In these times of change I would also like to make it absolutely clear to you that as you move towards greater local autonomy through the transfer of powers to band councils I am not in any way planning to compromise the important

Faulkner devant l'Assemblée de la FIC

Nous entrons dans une période où les relations entre le gouvernement fédéral et le peuple indien pourraient vraisemblablement être les plus importantes depuis la signature des traités. Nombre de discussions d'importance entreprises au cours de la dernière décennie ne font que commencer à porter fruit. Si nous en sommes arrivés à ce résultat, c'est en grande partie grâce au travail accompli par de jeunes dirigeants indiens dévoués et compétents. Cette nouvelle génération de dirigeants a pris position sur les questions importantes pour les Indiens et se sont attachés à faire respecter leurs droits avec une ardeur inlassable dont l'ensemble du peuple indien peut être fier.

Un tournant décisif

La période actuelle constitue un tournant décisif non seulement pour les Indiens, mais aussi pour tous les Canadiens, car tous sont touchés par des discussions et des débats sur la réforme constitutionnelle et le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est essentiel à la vie de la nation et probablement aussi vital pour les non-Indiens que l'est, pour vous et les vôtres, la Loi sur les Indiens. Vous vous intéressez à la question du rapatriement, cela se comprend facilement, et je sais que vous ferez connaître votre opinion là-dessus au gouvernement.

J'ai été vivement intéressé par l'exposé fait, la semaine dernière, par la Fraternité des Indiens du Canada devant le Comité parlementaire mixte sur la Constitution. Je suis convaincu qu'il est important que les Indiens puissent exposer leur cas au gouvernement et au peuple canadien à l'occasion des discussions concernant la Constitution.

J'admet que vous devriez pouvoir le faire de la manière qui vous semble le plus à votre avantage. Cependant je dois vous dire que je nourris des doutes sérieux concernant le bien-fondé d'une souveraineté nationale indienne tel que vous l'avez présentée. Pas plus tard qu'en mars dernier, le Premier Ministre a déclaré que "c'est une erreur que de définir les droits collectifs ou communautaires par le terme souveraineté". Depuis un an dans mes fonctions j'en suis venu à croire fermement qu'un mode pragmatique d'autodétermination des Indiens, établi en vertu de la Loi sur les Indiens, est essentiel pour assurer l'avenir de la nation indienne. Ce dont on me parle le plus souvent, à propos des Indiens, lors de mes voyages à travers le pays, c'est surtout de manque de fonds, de manque de ressources pour le développement de l'éducation, du logement, du développement socio-économique, des services de santé, de l'amélioration communautaire, du contrôle des bandes afin d'apporter une réponse aux besoins locaux.

C'est la raison pour laquelle je me suis engagé à réviser la Loi sur les Indiens et c'est aussi la raison pour laquelle je considère que ce statut constitue le moyen qui nous

permettra de solutionner ces problèmes. Je crois qu'en procédant à cette révision nous devons nous attacher non seulement à renforcer l'administration au niveau des bandes, mais également au niveau des conseils régionaux afin de permettre la réalisation de projets qui seront bénéfiques aux Indiens, mais qu'une bande seule ne pourrait réaliser.

Je suis également prêt à étudier attentivement des projets de mode de

l'idée répandue parmi la collectivité indienne selon laquelle le gouvernement fédéral essaierait, au cours de la révision de la constitution, de se dérober à ses responsabilités envers les Indiens et leurs terres est tout à fait fausse. La question n'a jamais été discutée ni même mentionnée ni au Conseil des ministres ni ailleurs. Je peux vous assurer que le gouvernement n'a aucunement l'intention d'adopter de telles méthodes.

Je me permets cependant de faire

solutions aux questions ou aux problèmes qui touchent les Indiens ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux. Ces discussions ne font pas partie des travaux sur la réforme constitutionnelle, mais sont effectivement l'œuvre du peuple indien lui-même. Elles ne se poursuivront et ne continueront à servir vos intérêts qu'en autant qu'elles auront votre appui et que vous y participerez pleinement. Je souhaite que ces discussions puissent continuer à jouer leur rôle - nous aider à solutionner nos problèmes dans une atmosphère de compréhension qui nous permettra de surmonter nos différents.

Processus de révision

Nous savons tous qu'à titre de ministre des Affaires indiennes, il y a une certaine "tutelle" que j'exerce en votre nom. En cette période de changements, j'aimerais préciser que même si vous tendez vers une plus grande autonomie locale par le transfert des pouvoirs aux conseils de bande, je n'ai aucunement l'intention de compromettre l'importante responsabilité qui me revient à titre de porte-parole et de défenseur des intérêts des Indiens au Cabinet fédéral et à la Chambre des communes. Je ne vois ni changement, ni perte d'importance dans le rôle du ministre des Affaires indiennes.

Alors le Livre blanc de 1969 a été rejeté; le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de délaisser certaines de ses responsabilités envers les Indiens, que ce soit dans les négociations avec les gouvernements provinciaux ou dans ses relations avec les bandes indiennes. Maintenant que j'ai expliqué ces points, j'aimerais vous expliquer les raisons d'être des propositions que j'ai présentées à la Chambre des communes au cours du mois de juin.

La révision de la Loi sur les Indiens constitue l'une des principales modifications que j'ai présentées. Je vous ai déjà fait part de l'importance que j'accorde à la révision de ce statut. Ceci dit, j'aimerais vous faire part de l'importance que j'attache à la présentation d'une première ébauche de révision au Parlement cet automne grâce à votre participation.

La Loi sur les Indiens est demeurée intacte au cours des 25 dernières années et de nombreuses personnes me disent qu'elle constitue désormais un obstacle à l'autonomie des Indiens. À titre de ministre des Affaires indiennes, je préconise une certaine façon de réviser la Loi sur les Indiens et j'ai eu l'occasion d'en discuter au préalable avec certains de vos représentants. Je voudrais profiter de l'occasion pour partager avec vous mes opinions au sujet de ce processus.

Il y a toutefois trois points très importants auxquels je voudrais m'attarder. Tout d'abord, je n'ai pas l'intention de créer de toute pièce des modifications pour les insérer dans une version révisée de la Loi sur les Indiens. Comme vous le savez sans doute, un Comité mixte formé de la Fraternité des Indiens du Canada et

(suite à la page 10)



financement plus stables pour les bandes, un meilleur mécanisme de contrôle des responsabilités envers le Parlement et la nation indienne et un rôle plus efficace pour le Ministère des Affaires indiennes.

Cependant avant de discuter ces sujets plus à fond permettez-moi de tenter de vous rassurer concernant certains aspects fondamentaux des relations entre les Indiens et le gouvernement. Le souvenir du Livre blanc de 1969 est encore présent dans l'esprit des Indiens. Le Livre blanc de 1969 n'a plus aucune valeur, tant pour moi que pour le gouvernement. Le document a été complètement rejeté par les Indiens et le gouvernement a respecté leur décision à ce propos.

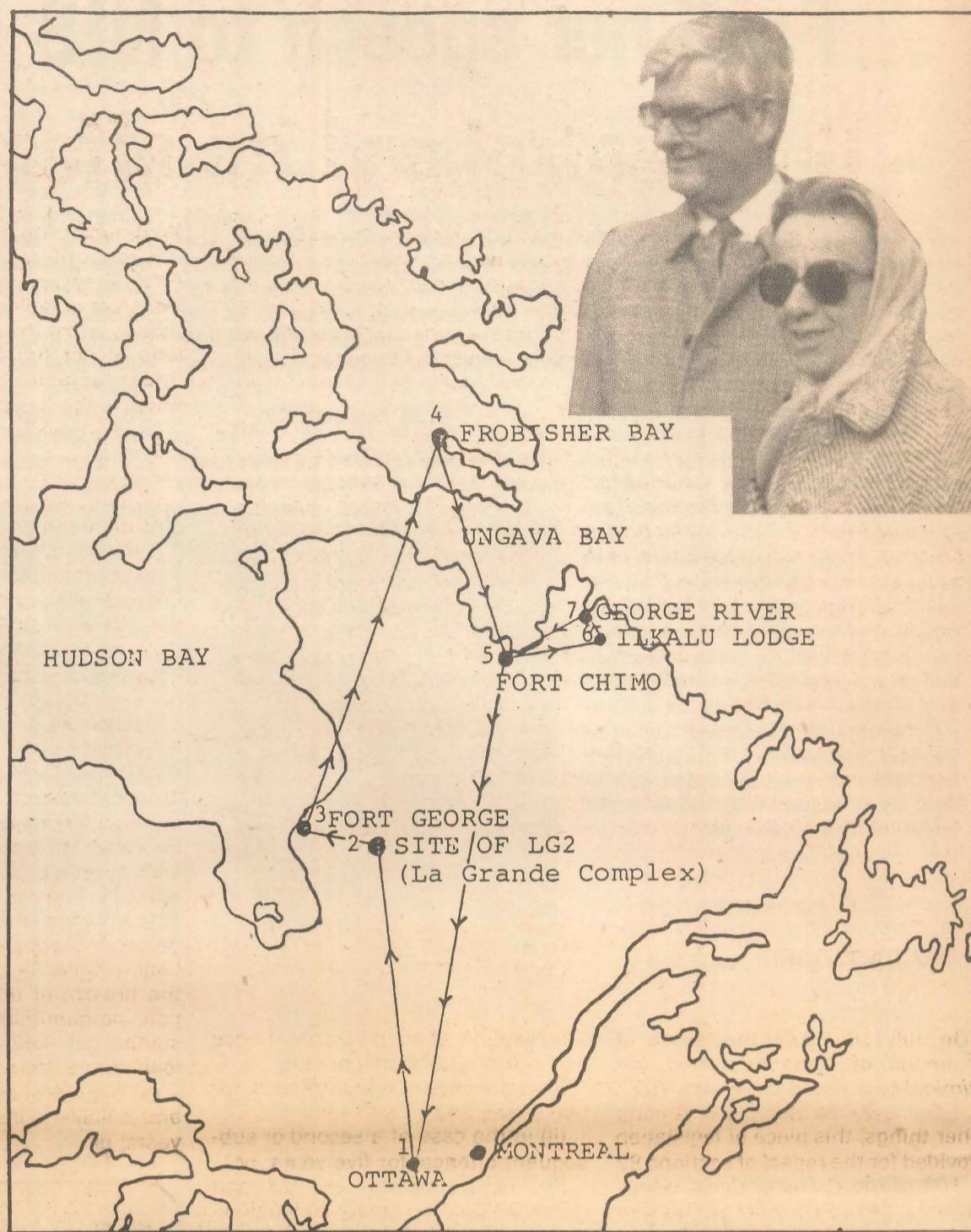
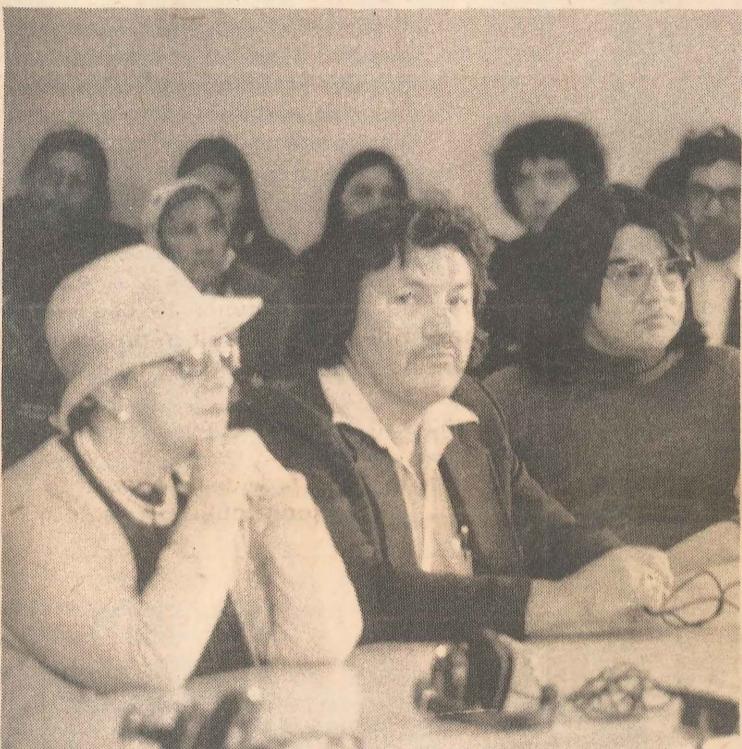
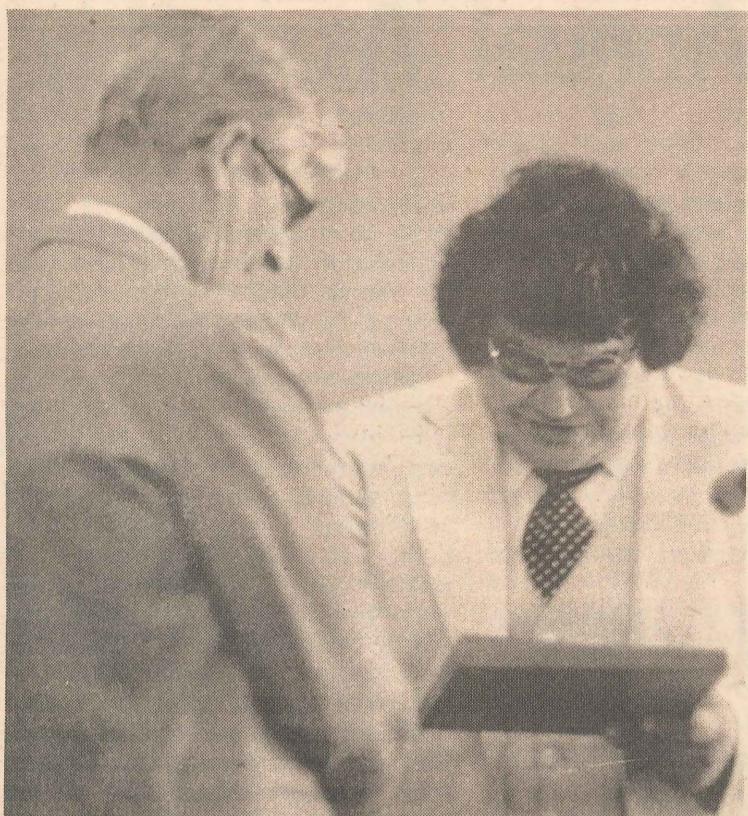
1969 est oublié

Il n'y a aucune relation entre les idées émises par le gouvernement en 1969 ou la révision de la Loi sur les Indiens et les discussions sur ce qu'il adviendra de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'existe aucun rapport entre ces éléments.

Je tiens également à préciser que

une distinction entre le fait de s'en tenir à nos responsabilités relatives aux Indiens et à leurs terres, responsabilités que le gouvernement fédéral s'est engagé à respecter et celui de collaborer avec les provinces et les Indiens eux-mêmes pour régler les questions courantes touchant ces derniers. Même s'il revient d'abord au gouvernement fédéral de s'occuper des questions sur les Indiens et les terres indiennes, les mesures prises par les Administrations et fédérale et provinciales touchent le peuple indien. Dans certains domaines, les pouvoirs que je possède d'agir unilatéralement sont restreints. Dans certains des sujets affectant les Indiens, le gouvernement fédéral ne détient pas une juridiction exclusive. Les droits de chasse et de pêche en sont un exemple. Certains pouvoirs ont été dévolus aux provinces et certaines responsabilités, telles celles touchées par la Loi concernant les oiseaux migrateurs, sont même contrôlées par des statuts internationaux.

C'est pourquoi, selon moi, les discussions tripartites sont essentiellement un moyen de trouver des



"You are giving us today the example of resistance and survival of your soul and ancestral traditions to a modernity which sometimes threatens to conquer and pollute everything. Your example is good for Canadians . . . I congratulate you and more particularly your chief, Mr. Diamond."

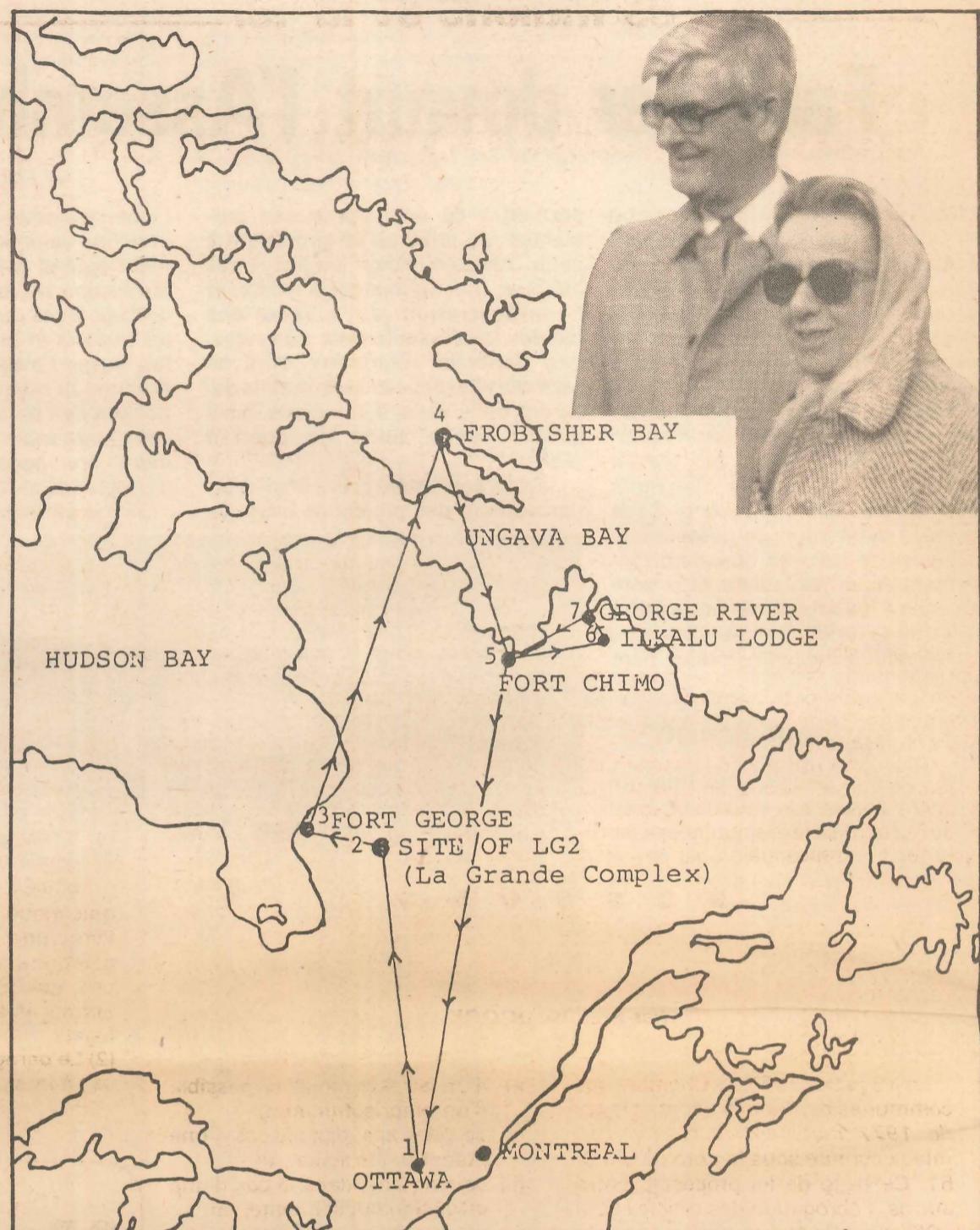
This is an excerpt from the speech by His Excellency Governor General Jules Léger to the Grand Council of the Crees at Fort George.

His Excellency and Madame Léger visited the island community of 2,000 as part of a five-day tour of Northern Québec and the Eastern Arctic in August.

The tour, which started at the James Bay LG-2 complex and included visits to Frobisher, Apex, Ilkalu Lodge, George River and Fort Chimo, was the result of an expressed interest in the area by their Excellencies.

Photos by Howard Bernard





"Vous nous donnez aujourd'hui un exemple de la ténacité de survie de vos traditions spirituelles et ancestrales face à un modernisme qui menace parfois de tout vaincre et de tout polluer. C'est un bon exemple pour les Canadiens . . . A vous tous, et tout particulièrement à votre chef, M. Diamond, j'offre mes sincères félicitations."

C'est en ces mots que s'est adressé au Grand Conseil des Cris, à Fort-George, Son Excellence le gouverneur général Jules Léger lors de sa visite, en compagnie de Mme Léger, dans cette collectivité de 2,000 habitants.

Dans leur tournée de cinq jours dans le nord québécois et l'est de l'Arctique, en août dernier, Leurs Excellences ont visité le complexe LG-2 de la baie James, ainsi que Frobisher, Apex, Ilkalu-Lodge, George-River et Fort-Chimo.

Photo: Howard Bernard



Indians and the Law

Gun control and its effect on Indians

New laws on gun control come into effect on January 1 which have important consequences for Indian people as well as others.

On that date, any person age 16 or over who wishes to acquire a firearm must obtain a firearms acquisition certificate. This important requirement, the legal basis for it and how one obtains such a certificate will be dealt with in a subsequent article by lawyer Bill Badcock, a non-status Indian whose articles on legal matters have been featured in many issues of Indian News.

In the first of a two-part series on current gun control laws, Mr. Badcock deals with sections of the Criminal Code relating to firearms as they could conceivably affect native people who own guns for hunting.

Every Indian person who owns a firearm should be aware of his responsibilities under the law for the safe handling, storage and transfer of firearms. This knowledge is vital to the protection of life and property as well as to continued livelihood for those who depend on hunting.

In the accompanying article, Mr. Badcock describes the provisions of the law and discusses their implications for Indians. Subjects dealt with include careless use of firearms, transfer of firearms, court orders prohibiting possession of firearms in certain circumstances as well as the laws on seizure and forfeiture.

The penalties for breaking these laws may be severe and, in cases of Indian people who depend on guns for their livelihood, may be crucial to their way of life. Each person is responsible for his own actions and for knowing what the law treats as an offence.

The editors of Indian News urge their readers to give careful attention to Mr. Badcock's articles.

By BILL BADCOCK

On July 18, 1977, the House of Commons of Canada passed the *Criminal Law Amendment Act, 1977* better known as Bill C-51. Among other things, this piece of legislation provided for the repeal of sections 82 to 106 of the *Criminal Code*, which formerly had to do with "Offensive Weapons", and for their replacement with sections 82 to 106.9 having to do with "Firearms and Other Offensive Weapons".

William T. Badcock is a non-status Indian of Mohawk descent. In 1973 he entered Queen's University at Kingston, Ontario, from which he graduated with an LL.B. in 1976. He was called to the Bar of Ontario in April 1978.

Most of the provisions pertaining to the use and possession of firearms came into effect on January 1st, 1978, but as of January 1st, 1979, all persons over 16 years of age wishing to acquire a firearm will be required to obtain a Firearms Acquisition Certificate. This certificate will be dealt with in another article.

At present, the sections of the amended *Criminal Code* relating to firearms that could conceivably affect native people who own guns for hunting are:

section 84(2)—careless use of firearms
section 91 & 92—transfer of firearms to juveniles and persons who should not have them
section 98 to 101—orders of prohibition, seizure and forfeiture

Careless use of firearms

Section 84(2) reads:

(2) Everyone who, without lawful excuse, uses, carries, handles, ships or stores any firearm or ammunition in a careless manner or without reasonable precautions for the safety of other persons

- (a) is guilty of an indictable offence and is liable to imprisonment
- (i) in the case of a first offence, for two years, and
- (ii) in the case of a second or subsequent offence, for five years; or
- (b) is guilty of an offence punishable on summary conviction.

A firearm is defined in the *Criminal Code* to mean "any barrelled weapon from which any shot, bullet or other missile can be discharged and that is capable of causing serious bodily injury or death to a person . . .". There is no specific definition of what "careless" use consists of, and it will ultimately be up to the courts to establish the standards by which carelessness will be measured, but it's probably safe to say that the courts will look to the manner in which a reasonably prudent person, having due regard to the safety of others, would be expected to handle and store a potentially dangerous weapon. Obviously each case will have to be considered on its own merits, but those gun owners who demonstrate a disregard for the way in which their firearms are stored or used will be liable to the penalties laid down. This offence is known as a hybrid one because the Crown prosecutor may elect to proceed either by way of indictment or summary conviction. If the Crown proceeds by way of summary conviction, the penalty could range to a maximum of six months in jail and a \$500.00 fine, but if the Crown elects to proceed by way of indictment, then the possible penalty is imprisonment for two years on a first offence or five years for a subsequent offence.

In any case, the new legislation makes it mandatory for owners of firearms to be sure that they are handled and transported safely and that they are stored in such a manner as will insure, to as great an extent as possible, the safety of others.

Transfer of firearms to others

Section 91 reads:

(1) Everyone who gives, lends, transfers or delivers any firearm to a person under the age of sixteen years who is not the holder of a permit under which he may lawfully possess the firearm

(a) is guilty of an indictable offence and is liable to imprisonment for two years; or

(b) is guilty of an offence punishable on summary conviction.

(2) Subsection (1) does not apply to a person lawfully in possession of a firearm who permits a person under the age of sixteen years to use the firearm under his immediate supervision in the same manner in which he may lawfully use it.

Section 92 reads:

Everyone who sells, barter, gives, lends, transfers or delivers any firearm or other offensive weapon or any ammunition or explosive substance to a person who he knows or has good reason to believe is of unsound mind, is impaired by alcohol or drugs, or is a person who is prohibited by an order . . . or by a condition of a probation order . . . from possessing the firearm or other offensive weapon, ammunition or explosive substance so sold, bartered, given, loaned, transferred or delivered,

(a) is guilty of an indictable offence and is liable to imprisonment for five years; or

(b) is guilty of an offence punishable on summary conviction.

Essentially, what these sections combine to say is that the owner of a firearm cannot, under any circumstances, give it to a person he knows, or has reason to believe, is of unsound mind, is impaired by alcohol or drugs, or is under a court order prohibiting him from possessing a firearm, and cannot let a person under sixteen use a firearm without the direct supervision of the owner. In the former case, a conviction could lead to imprisonment for five years or, in the latter case, two years, should the Crown elect to proceed by indictment.

When read in conjunction with the section dealing with the careless use of firearms, it becomes apparent that the owner of a firearm is obliged to handle it safely, ensure that it is stored in a way that will not endanger others, and not give it to anyone who is either physically in no position to handle the weapon in a safe and responsible manner or is prohibited by law or court order from possessing such a firearm. Failure on the part of the owner to observe these rules could result in prosecution and either a fine, a period of imprisonment, or both.

Orders of prohibition

Section 98 of the amended *Criminal Code* provides for ways by

(continued on page 8)

Names in the News

Forbidden Voice, a Mohawk Indian woman has threatened to renew a curse on Brantford's market square. She says that a proposed development in the square is a misuse of land owned by the Six Nations Band. The clan mother said that the 1904 curse said "no one but a Native will prosper on the market square and people who interfere with it will always have troubled minds" . . . **Chief John Kelly** of Treaty 3 and **Chief Andrew Rickard** of Treaty 9 has called for the immediate termination of the Ontario Royal Commission on the Northern Environment. The two chiefs said that John Fahlgren could not accomplish anything for the benefit of people in the north . . . **Chief Billy Diamond** of the Grand Council of the Cree said that the James Bay land claims settlement will become a disaster unless the Quebec government provides more money to educate young Cree. He said his people are frustrated because Quebec refuses to provide adequate funds for the semi-autonomous Cree school board . . . **Bertha Allen**, president of the Native Women's Association of Canada, said Prime Minister Trudeau has sent her a personal letter confirming that the association will be included on senior government policy groups that supervise the employment of Native people in the public service . . . **Les Lubinsky** of the Department of Health and Welfare, said that tests conducted on 33 Saugeen Indian Reserve residents showed normal levels of mercury in their bloodstream. He said mercury levels under 20 parts per billion (PPB) are not dangerous . . . **Oscar Walker**, a lawyer for New Brunswick's Maliseet Indians, is optimistic that the Indians can get their suit against the state of Maine into court. The problem is to get around an amendment which blocks foreigners from suing governments in the United States . . . **Georges Erasmus** of Yellowknife has been re-elected to his second term as president of the Dene Nation. He represents some 12,000 people of Indian ancestry in the Mackenzie Valley . . . **Noel Knockwood**, cultural development officer of the Micmac Association of Cultural Studies, said that if the Indian people gained control of their land they would have an economic base on which to build an independent life . . .

Les Indiens et la loi

Conséquences du contrôle des armes à feu

Une nouvelle législation sur le contrôle des armes à feu entrera en vigueur le 1 janvier prochain. Elle aura pour les Indiens et pour bien d'autres d'importantes conséquences.

A cette date, toute personne âgée de 16 ans ou plus qui désire se procurer des armes à feu devra obtenir un permis à cette fin. Cette exigence importante la loi et la façon d'obtenir ce permis ou certificat fera l'objet d'un prochain article de l'avocat Bill Badcock. Mr. Badcock est un Indien non-inscrit dont les articles sur des points de droits paraissent fréquemment dans "Nouvelles Indiennes".

Dans le premier de deux articles sur le contrôle des armes à feu, Mr. Badcock traite des articles du code criminel qui ont trait au armes à feu en ce qu'ils pourraient toucher les autochtones qui possèdent des fusils de chasse.

Tout Indien qui possède une arme à feu devrait être conscient de ses responsabilités aux termes de la loi en ce qui a trait à la manipulation sécuritaire, l'entreposage et au transfert

des armes à feu. Cette connaissance est d'importance vitale pour la protection de la vie et de la propriété, aussi bien que pour la survie de ceux qui dépendent de la chasse.

Dans cette article, Mr. Badcock décrit les dispositions de la loi et parle de leurs conséquences pour les Indiens. Les sujets dont il parle comprennent l'utilisation négligente des armes à feu, le transfert des armes à feu, les décisions de tribunaux qui interdisent la possession d'armes à feu en certaines circonstances, ainsi que les règlements qui visent la saisie de ces armes.

Les peines prévues pour les infractions à la loi peuvent-être sévères et, dans le cas des Indiens qui dépendent de leurs armes pour gagner leur vie, cela peut-être crucial. Toute personne est responsable de ses propres actions et doit savoir ce que la loi dit être un délit. Les rédacteurs de "Nouvelles Indiennes" invitent leur lecteurs à lire soigneusement les articles de Mr. Badcock.

Par BILL BADCOCK

Le 18 juillet 1977, la Chambre des communes du Canada adoptait la *Loi de 1977 modifiant le droit pénal*, mieux connue sous le nom de Bill C-51. Ce texte de loi proposait, entre autres, l'abrogation des articles 82 à 106 du *Code criminel* initialement "Armes offensives" et leur remplacement par les articles 82 à 106.9 sous le titre "Armes à feu et autres armes offensives".

William T. Badcock, Indien non inscrit de descendance mohawk, a fréquenté l'Université Queen's, à Kingston, Ontario de 1973 à 1976, année où obtint son baccalauréat en Droit. Il fut admis au Barreau de l'Ontario en avril 1978.

La plupart des dispositions concernant l'utilisation et la possession d'armes à feu sont entrées en vigueur le 1er janvier 1978, mais à compter du 1er janvier 1979, toutes les personnes âgées de plus de seize ans qui désirent acquérir une arme à feu devront se procurer une autorisation d'acquisition; cette question sera traitée dans un article subséquent.

Les articles modifiés du *Code criminel* concernant les armes à feu, lesquels peuvent toucher les autochtones qui se servent de leurs armes à feu pour la chasse, sont les suivants:

paragraphe 84(2) — usage négligent d'une arme à feu
articles 91 et 92 — cession d'armes à feu à des personnes âgées de moins de seize ans et à des personnes non autorisées
articles 98 à 101 — ordonnances d'interdiction, saisie et confiscation
Usage négligent d'une arme à feu

Le paragraphe 84(2) se lit ainsi:
(2) Est coupable

Couronne procède par voie de déclaration sommaire, la sanction pourrait entraîner un emprisonnement maximal de six mois et une amende de \$500. Toutefois, si elle choisit la mise en accusation, la sanction possible serait alors un emprisonnement de deux ans, dans le cas d'une première infraction, ou de cinq ans, dans le cas d'une infraction subséquente.

Dans tous les cas, la nouvelle Loi oblige les propriétaires d'armes à feu à s'assurer qu'ils les manipulent et les transportent d'une manière prudente et qu'ils les entreposent de façon à protéger le plus possible la sécurité d'autrui. *Cession d'armes à feu à d'autres personnes*

L'article 91 est ainsi libellé:

(1) Est coupable

- a) d'un acte criminel et possible d'un emprisonnement de deux ans, ou
- b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, quiconque donne, prête, cède ou livre une arme à feu à une personne âgée de moins de seize ans qui n'est pas titulaire d'un permis en autorisant la possession légale.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une personne en possession

légale d'une arme à feu qui permet à une autre personne âgée de moins de seize ans de s'en servir sous sa surveillance immédiate de la manière dont elle peut elle-même légalement s'en servir.

L'article 92 se lit comme suit:

- a) d'un acte criminel et possible d'un emprisonnement de cinq ans, ou
- b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité,

quiconque donne, prête, cède ou livre une arme à feu à une personne âgée de moins de seize ans qui n'est pas titulaire d'un permis en autorisant la possession légale.

En résumé, les articles précités stipulent que le propriétaire d'une arme à feu ne peut, sous aucun

(suite à la page 8)

Mentions honorables et autres...

Forbidden Voice, une indienne Mohawk, a menacé de renouveler le sort qu'elle a jeté sur la place du marché de Brantford. Elle dit que l'aménagement proposé pour la place est un abus d'une terre qui appartient à la réserve des Six Nations. Elle a dit que le sort jeté en 1904 disait que nul autre qu'un autochtone ne prospérera sur la place du marché et que les gens qui voudront lui nuire auront toujours l'esprit trouble. Le chef John Kelly, du Traité numéro 3, et le chef Andrew Rickard, du Traité numéro 9, ont demandé l'abolition immédiate de la Commission royale de l'Ontario sur l'écologie dans le Nord. Les deux chefs disent que John Fahlgren ne pouvait rien faire pour le bénéfice des Indiens du Nord . . . Le chef Billy Diamond, du Grand Conseil des Cris, dit que le règlement de la revendication territoriale de la baie James tournera au désastre au moins que le gouvernement du Québec fournisse plus d'argent pour l'éducation des jeunes Cris. Il dit que ses gens se sentent frustrés parce que le Québec refuse de fournir des fonds suffisants aux commissions scolaires cris semi-autonomes . . . Mme Bertha Allen, présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada dit que le premier ministre Trudeau lui a envoyé une lettre personnelle pour confirmer que l'Association sera du nombre du grande groupe de politique gouvernementale qui surveille l'embauche des autochtones dans la fonction publique . . . Les Lubinsky, du ministère de la Santé du Bien-être, social, dit que les tests menés sur 33 résidents de la réserve Saugeen indiquent des niveaux normaux de mercure dans leur sang. Il dit que des niveaux de mercure de moins de 20 parties par milliard ne sont pas dangereux . . . Oscar Walker, un avocat des Indiens Maliseet du Nouveau-Brunswick, croit que les Indiens peuvent gagner leur poursuite contre l'Etat du Maine en cour. Le problème est de contrôler un amendement qui empêche les étrangers de poursuivre les gouvernements aux États-Unis . . . Georges Erasmus, de Yellowknife, a été réélu pour un deuxième mandat, à la présidence de la Nation Dene. Il représente quelques 12,000 personnes d'ascendance indienne dans la vallée du Mackenzie . . . Noel Knockwood, proposé au développement culturel de l'Association Micmac d'études culturelles, a dit que si le peuple indien obtenait le contrôle de ses terres, il aurait une base économique qui lui permettrait de se bâtir une vie indépendante . . .

Gun Control . . .

(continued from page 7)

which the courts may prohibit certain individuals from possessing firearms or ammunition for a period of time.

Section 98(1) provides that if a person is convicted of an indictable offence in which violence against a person was used or threatened and for which the offender is liable to be sentenced to ten years or more in prison, or an indictable offence involving the use of a firearm, the court shall, in addition to any other punishment it may impose, make an order prohibiting the offender from having in his possession any firearm or ammunition for any period of time that expires not earlier than

(a) in the case of a first conviction for the offence in question, five years, and

(b) in any other case, ten years, from the time of release from imprisonment after conviction.

Section 98(2) provides that where a person is convicted of any offence other than those mentioned in subsection (1) involving actual or threatened violence against a person, the court may, in its discretion and in addition to any other punishment it may impose, make an order prohibiting the offender from possessing any firearm or ammunition for any period not exceeding five years from either his release from prison or, if not sentenced to a prison term, from the time of conviction.

Besides these prohibitions stemming from conviction for offences relating to violence or the use of firearms, section 98(4) provides for an order of prohibition to be made in cases where it appears to a peace officer that it would not be desirable in the interests of public safety that a particular person should be in possession of a firearm or ammunition.

The procedure in this case is for the peace officer to apply to a magistrate (known in some provinces as a provincial court judge) for such an order. The magistrate fixes a date for the hearing of the application and notice is sent to the person against whom the order is sought.

At the hearing, the magistrate hears the relevant evidence presented by the peace officer seeking the order and the person against whom it

is sought and, if he is satisfied that there are reasonable grounds to believe that it is against the interests of the safety of any person that the person against whom the order is sought should possess a firearm or ammunition, he may make an order prohibiting the person from possessing a firearm or ammunition for a period not to exceed five years.

If the person against whom the order is sought fails to show up for the hearing, and it is proved that notice of the hearing was given to him, then the magistrate may proceed *ex parte*, or without the person being present, and if the evidence presented by the peace officer applying for the order warrants, may issue the order of prohibition without hearing evidence from the person against whom the order is sought.

After the magistrate makes his decision, the person against whom the order was issued or, if the order was refused, the person who made the application, may appeal against the order or the refusal to issue an order, as the case may be, according to the rules covering the appeal of summary convictions in Part XXIV of the *Criminal Code*. Section 98(11) lists the courts of the different provinces and territories that will be considered "appeal courts" in such cases.

Section 98(12) further provides that anyone who is found in possession of a firearm or ammunition while under an order of prohibition is guilty of either an offence punishable on summary conviction or an indictable offence that could give rise to a prison term of five years.

Seizure and forfeiture

Section 99 says that where a peace officer has reasonable grounds to believe that an offence has been or is being committed against any of the *Criminal Code* provisions having to do with firearms, he may search without warrant a person, vehicle, place or premises other than a dwelling house, and may seize anything he finds relating to the offence, he believes has been or is being committed. For the purposes of this section, "dwelling house" does not include a mobile unit unless such unit is being used as a permanent residence.

Section 100 further provides that a peace officer may seize a firearm at

any time if it is a prohibited weapon, a restricted weapon for which no registration certificate can be produced, or a firearm in the possession of a person under the age of sixteen who cannot produce a permit allowing him to lawfully possess the firearm. In such cases, if the person from whom the firearm was seized produces, within fourteen days, a registration certificate or permit which lawfully entitles the person to possess the firearm in question, such seized firearm shall be returned forthwith. If such a claim isn't made within fourteen days, the peace officer must take the seized firearm before a magistrate, who will allow the owner to establish that he is lawfully entitled to possess it. If the owner does not bring forward such proof, then the firearm will be declared forfeit to the Crown and will be disposed of as determined by the Attorney-General.

Section 101 provides for the removal of a firearm from a person who is not committing an offence but who, for some reason, should not be allowed to have custody of a weapon because of the potential danger to

the safety of other persons. On application to a magistrate for a warrant to seize a firearm in such circumstances, the procedure is essentially the same as that for an order of prohibition. Also, however, a peace officer is empowered to seize a firearm without warrant where he has reasonable grounds to believe that the danger to other persons is such that to proceed by way of warrant would be impracticable because of the time delay involved. In either case, whether the firearm was seized under the authority of a warrant or not, a magistrate must determine whether to return the seized firearm to the person from whom it was taken or, if the magistrate feels the circumstances are such that the person should not be in possession of the firearm, must provide for the disposition of the firearm and the further disposition of the proceeds and, if he deems necessary, the issuance of a prohibition order for a period not to exceed five years. The appeal procedures in such cases are the same as for an appeal against the issuance or refusal of an order of prohibition.

Community News

LA RONGE, SASK.—The Canada-Saskatchewan Northlands Subsidiary Agreement, which will provide up to \$127 million during the next five years to stimulate economic and social development in Northern Saskatchewan has been signed.

Eighty-seven million dollars will be provided by the Federal Government with \$18 million of this going to northern Indian reserves.

FREDERICTON, N.B.—The federal fisheries department and the Kingsclear Indian Band reached a mutually satisfactory agreement over the controversial Indian fishing rights issue after more than four hours of negotiations.

Eight nets, each not exceeding 100 feet in length can be set for a 72-hour period each week (Mon. 8 a.m.—Thur. 8 a.m.) to provide food for reserve residents.

RIVERS, MAN.—Unless other forms of financing can be found, the Oo-za-we-kwun training centre at the former Canadian Armed Forces base is in danger of folding.

Under limited Indian Affairs budget, the centre has attempted to distribute funds between an education program for Indian trainees and maintenance of the 3,600-acre base.

MANIWAKI, QUE.—Some Indians of the Desert River Reserve plan on defying Bill 101 when they send their children to the provincially-operated schools here.

The Quebec French language charter requires the completion of special forms to prove a child is eligible for an English education. Applications were sent out by the ministry last spring but most of them have ended up in the garbage.

CHIPPWA HILL, ONT.—The Saugeen Indian Band has become the first in Ontario to buy privately-owned land for a beef cattle operation.

The band purchased a 96-acre farm on the outskirts of its reserve and a spokesman said she knows of only one other reserve—in Western Canada—which has bought land outside its reserve.

PEACE RIVER, B.C.—The lessees of 18 Peace River homesteads have been warned that the Union of B.C. Indian Chiefs is challenging the province's right to lease the land to them.

The UBCIC says that some of the 18 parcels of land are covered under an 89-year-old treaty signed by Peace River Indians and the federal government.

HOBBEKA, ALTA.—An attempt by Alberta's chief of medical services to explain his department's elimination of staff and services to reduce a \$478,000 deficit drew the anger of that province's Indian chiefs.

The chiefs, at a two-day conference, said that the province's natives are being "arrogantly" denied necessary federal medical treatment owed to them under treaties.

A Special thanks to Kingsclear

I would like to extend a special thank you to the people of the Kingsclear Indian Reserve near Fredericton for the special Indian Feast put on for the people attending the ninth annual general assembly of the National Indian Brotherhood.

A lot of hard work and great expense must have gone into the preparation of those huge tubs of steamed lobster, the hundreds of fresh salmon steaks, the cold salads, the coffee and tea . . .

On behalf of all those people from across Indian Country who will never have the chance to do so, I would like to thank the people of Kingsclear for being such gracious hosts.

One of the Guests

Armes

(suite de la page 7)

prétexte, donner son arme à une personne alors qu'il sait, ou a de bonnes raisons de croire que celui qui la reçoit n'est pas sain d'esprit, que les facultés de ce dernier sont affaiblies par l'alcool ou la drogue ou encore, qu'il est présentement sous le coup d'une ordonnance qui lui interdit de l'avoir en sa possession, et qu'il ne peut permettre à une personne âgée de moins de seize ans de s'en servir, à moins que ce ne soit sous sa surveillance immédiate. Dans le premier cas, une déclaration de culpabilité peut entraîner un emprisonnement de cinq ans et dans le second, de deux ans, si la Couronne procède par voie de mise en accusation.

Si on lit les articles susmentionnés ainsi que l'article concernant l'usage négligent des armes à feu, il devient manifeste que le propriétaire d'une arme à feu est obligé de la manipuler avec prudence et de s'assurer qu'elle est entreposée de façon à ne pas mettre en péril la vie d'autrui; il ne doit la donner à aucune personne, soit physiquement inapte à la manipuler d'une manière sûre et responsable, soit sous le coup d'une ordonnance qui lui interdit d'être en possession d'une arme à feu. Le propriétaire qui n'observe pas ces règlements sera passible de poursuites judiciaires entraînant une amende, une période d'emprisonnement, ou les deux.

Ordonnances d'interdiction

L'article 98 de la Loi modifiant le *Code criminel* accorde aux tribunaux des moyens d'interdire à certains individus d'avoir en leur possession des armes à feu ou des munitions pour une période donnée.

Le paragraphe 98(1) stipule que le tribunal qui déclare coupable l'auteur d'un acte criminel commis avec emploi, ou menace d'emploi de violences contre la personne et punissable d'une peine d'emprisonnement d'au moins dix ans, de même que celui qui déclare coupable l'auteur d'un acte criminel avec usage d'une arme à feu, doit, en sus de toute autre peine pouvant être imposée pour l'infraction, rendre une ordonnance interdisant à son auteur d'avoir en sa possession une arme à feu ou des munitions pour une période expirant au plus tôt

a) dans le cas d'une première infraction, cinq ans, et

b) dans tous les autres cas, dix ans, après sa libération de l'emprisonnement consécutif à cette déclaration de culpabilité.

Le paragraphe 98(2) porte que le tribunal qui déclare coupable l'auteur d'une infraction autre que celles visées au paragraphe (1), commise avec emploi ou menace d'emploi de violence contre la personne, peut, à sa discrétion et en sus de toute autre peine pouvant être imposée pour cette infraction, rendre une ordonnance lui interdisant d'avoir en sa possession une arme à feu ou des munitions pour une période expirant au plus tard cinq ans après sa libération de l'emprisonnement consécutif à cette déclaration de culpabilité ou, s'il n'est pas emprisonné, après la déclaration de culpabilité.

Outre ces interdictions découlant d'une déclaration de culpabilité pour actes de violence ou usage d'armes à feu, le paragraphe 98(4) prévoit une ordonnance d'interdiction dans les cas où l'agent de la paix croit pour des motifs raisonnables qu'il ne serait pas souhaitable pour la sécurité de qui que ce soit qu'un individu soit autorisé à avoir en sa possession une arme à feu ou des munitions.

L'agent de la paix doit dans ce cas demander à un magistrat (dans certaines provinces, il s'agit d'un juge de la Cour provinciale) de rendre une ordonnance à cet effet. Le magistrat fixe la date où la demande sera entendue et en notifie la personne visée par ladite ordonnance.

Lors de l'audition de la demande, le magistrat prend connaissance de tout élément de preuve pertinent que présentent le requérant (l'agent de la paix) et la personne visée par l'interdiction demandée et s'il est convaincu qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il ne serait pas souhaitable pour la sécurité de qui que ce soit que la personne visée par l'interdiction demandée soit autorisée à avoir en sa possession une arme à feu ou des munitions, il doit rendre une ordonnance lui interdisant d'en avoir en sa possession pour une période d'au plus cinq ans.

Si la personne visée par l'interdiction demandée ne se présente pas à l'audience et s'il est établi que la notification de l'audience lui a été remise, le magistrat peut entendre la requête *ex parte*, ou en l'absence de ladite

personne, et si l'élément de preuve présenté par le requérant (l'agent de la paix) le justifie, il peut rendre l'ordonnance d'interdiction sans entendre l'élément de preuve de la personne visée par l'interdiction demandée.

Après que le magistrat a rendu sa décision, la personne visée par l'ordonnance prononcée ou, le cas échéant, si la demande d'ordonnance a été rejetée, la personne qui a présenté ladite demande peut en appeler du jugement rendu, en vertu de la Partie XXIV du *Code criminel*. Le paragraphe 98(11) dresse la liste des tribunaux des différentes provinces et des territoires qui seront considérés comme "cours d'appel" en pareils cas.

Le paragraphe 98(12) prévoit en outre que quiconque a en sa possession une arme à feu ou des munitions pendant que cela lui est interdit par une ordonnance est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Saisie et confiscation

L'article 99 prévoit que l'agent de la paix qui croit, pour des motifs raisonnables, que se commet ou a été commise une infraction aux dispositions de *Code criminel* ayant trait aux armes à feu, peut, sans mandat, fouiller toute personne ou véhicule, perquisitionner en tout lieu ou local autre qu'une maison d'habitation et saisir toute chose au moyen ou au sujet de laquelle il croit raisonnablement que l'infraction est ou a été commise. Pour l'application du présent article, sont exclues de l'expression "maisons d'habitation" les maisons mobiles qui ne sont pas utilisées comme résidence permanente.

L'article 100 stipule également que l'agent de la paix peut, en tout temps, saisir une arme à feu s'il s'agit d'une arme prohibée, d'une arme à autorisation restreinte dont le titulaire ne peut lui présenter sur-le-champ le certificat d'enregistrement, ou une arme à feu qu'a en sa possession une personne âgée de

(suite à la page 11)

Petites nouvelles...

LA RONGE, SASK. — L'accord entre le Canada et les Terres du nord de la Saskatchewan, qui prévoit des dépenses pouvant atteindre 127 millions au cours des cinq prochaines années pour stimuler le développement économique et social du nord de la Saskatchewan, a été conclu. Le gouvernement fédéral souscrira 87 millions de dollars, dont 18 millions iront aux réserves indiennes du Nord.

FRÉDÉRICTON, N.-B. — Le ministère fédéral des Pêches et la bande indienne Kingsclear se sont entendus de façon satisfaisante sur les droits de pêche des Indiens après plus de quatre heures de négociation. Huit filets n'excédant 100 pieds de longueur chacun peuvent être mouillés pendant 72 heures chaque semaine, de 8 heures le lundi matin à 8 heures le jeudi matin, pour l'alimentation des résidants de la réserve.

RIVERS, MAN. — A moins qu'on ne trouve d'autres modes de financement, le centre de formation Oo-Za-we-kwun, à l'ancienne base des forces armées du Canada, est menacé de disparaître.

Face à un budget limité des Affaires indiennes, le centre s'efforce à répartir les fonds entre un programme d'éducation pour des stagiaires indiens et l'entretien de la base de 3,600 acres.

MANIWAKI, QUÉ. — Des Indiens de la réserve Rivière-Désert projettent de défier la loi 101 lorsqu'ils enverront leurs enfants dans des écoles provinciales ici.

La charte de la langue française de la province de Québec exige qu'on remplisse

certaines formules spéciales pour prouver l'admissibilité d'un enfant à l'instruction en anglais. Les formules ont été expédiées par le ministère le printemps dernier, mais la plupart ont abouti dans la poubelle.

CHIPPWA HILL, ONT. — La bande indienne Saugeen est devenue la première en Ontario à acheter une terre privée pour faire de l'élevage. La bande a acheté une ferme de 96 acres aux limites de sa réserve et on dit qu'il n'y aurait qu'une seule autre réserve, dans l'Ouest canadien, qui aurait acheté du terrain à l'extérieur de son territoire.

PEACE-RIVER, C.-B. — Les locataires de 18 terres de Peace-River ont reçu avis de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique qu'elle contestera le droit de la province de leur louer ces terres. L'Union dit que certaines des 18 parcelles de terres sont couvertes par un traité vieux de 89 ans conclu entre les Indiens de Peace-River et le gouvernement fédéral.

HOBBEMA, ALTA. — La tentative du directeur des services médicaux de l'Alberta d'expliquer l'élimination par son ministère du personnel et des services afin de réduire un déficit de \$478 000 a soulevé la colère des chefs indiens de la province.

Les chefs ont déclaré, lors d'une conférence de deux jours, que les autochtones de la province se font refuser de façon "arrogante" les soins médicaux fédéraux auxquels ils ont droit en vertu de traités.

Un merci spécial à Kingsclear

Je désire offrir un merci tout spécial aux gens de la réserve indienne Kingsclear, près de Frédéricton, pour la fête indienne qu'ils ont organisée pour les participants à la 9e Assemblée générale annuelle de la Fraternité des Indiens du Canada.

Je suis sûr qu'il a fallu beaucoup de travail et de frais pour préparer ces énormes banquets de homard, les centaines de steaks de saumon frais, les salades froides, le café et le thé . . .

Au nom de tous les membres de la Fraternité qui n'auront jamais la chance de le faire, je désire remercier les Indiens de Kingsclear d'avoir été des hôtes si accueillants.

Un invité

With each purchase... a free education



Cozry and Woodcock chat with customer in store

By KEN WILLIAMS

TORONTO, ONT—"Algonquian" is a word used to categorize a group of native languages spoken from Labrador to the Carolinas and westward to the Rocky Mountains.

It is also the name of the first Indian-owned-and-operated arts and crafts shop in Toronto. The Algonquian retails high quality goods such as intricate porcupine quill boxes, smoked moosehide moccasins, colourful bead necklaces, silver work, enchanting sweetgrass baskets and even a stuffed beaver.

Ms. Margaret Cozry, 39, an Ojibway from Parry Sound, is proprietor and manager of this interesting craft shop at 670 Queen St. W. in an area populated and frequented largely by Europeans.

It is located out of the way from downtown Toronto and is not the ideal location. She chose it "because I couldn't afford any thing more expensive."

Cozry thinks her shop is more than just a retail outlet. She thinks it is also an educational institution of sorts, because few people know anything about Indians or Indian crafts and they learn something when they come into her store.

She also thinks her products make people more quality conscious. She believes we live in a plastic society and few people can relate to hand-made quality anymore. This concerned her when she first opened her business. Would people pay for quality?

"I had to test the market place first, to see if these things are saleable," she recalls.

Most of her clientèle are Europeans or Americans looking speci-

fically for authentic, hand-made crafts instead of cheap souvenirs imported or made in Canada. And she says many of her customers are referred to "The Algonquian" by the Canadian Native Center or the Department of Indian Affairs.

Buying the crafts from Indian people involves a lot of travel.

"Most of the crafts I get come from the hinterland communities, the most remote areas of north-western Ontario. The northern Ojibway and Cree from that area make good moosehide gauntlets and moccasins."

"Quill work is done mostly by the Ojibway further south, though other tribes there do quill work too."

"The silver-work is done by the Iroquois from Six Nations. Practically all the tribes in Ontario do beadwork and make baskets."

"There is emotion in dealing with some of the public. Canadian people can only reminisce about prices of the crafts they got so cheaply years ago, so naturally they expect to get things cheap."

"They don't realize the work involved or how long it takes to make a bead necklace or to pluck a porcupine for the quills to make the baskets."

"Some customers seem to be critical of Indians and Indian situations."

"I have to relate a positive image to them and get those ideas out of their minds. It's a lot of work. Sometimes I spend one to two hours with a customer to get across a different point of view."

I have parents come in and say (my child has to do an assignment for school about Indians), so I offer an in-

formative book which gives a realistic view about Indians. But these people would rather choose a birch bark canoe than trouble themselves to read a book."

"This is where the problem begins" says Cozry. If it isn't done in school, then it will never get done. It is also where the problem between the non-Indian and the Indian starts.

"I know if I went to another country to live I would make an effort to learn about the history of the people there. I've harassed some of the customers for the way they talked about Indians."

"They would come back later and I would say 'Do you remember me? I kicked you out before. Do you have a better understanding today?'

"They would laugh and say 'yes, I went to the museum and the library to do some reading on Indians.' Then I would say 'good, fine, you can stay,' she laughs.

"With a retail store, it's a public place until you ask someone to leave, then it becomes private property and they have to go." She is bothered by Torontonians' ignorance about Indians. "A lot of the public wouldn't know an Indian if they saw one, I have customers come in and say 'I've been living in Toronto all these years and I have never seen an Indian.' She is also bothered by Canadians' disinterest in quality.

"Europeans have better taste of quality, maybe because more things are or used to be hand-made in Europe. They can relate better to Native crafts than Canadians. German people seem to have the most interest and understanding of Native people."

Her store has been in operation for five years. The first year was the hardest. But through hard work, long hours, and giving up many luxuries, (including an apartment) she managed to live comfortably in her rented store. She received no financial assistance from government or anyone else, relying on her own hard work and marketing her secretarial and bookkeeping skills when times get tough. Now she has an apartment again.

"Besides running my shop I do craft and fashion shows too. Last year I did 30 craft shows in different schools in the Toronto area. All were successful."

"I did two fashion shows, one at the Sportsman show, which is held once a year at the Canadian National Exhibition and one in Nathan Phillips Square at City Hall. The fashions were modelled by Native students in Toronto who danced onto the stage to the drumming of an Indian drummer I hired. They wore costumes representing different tribes across Canada and did the traditional dance of the tribe."

"I gave commentaries at these shows of the dances performed, the function of it and a brief history of the tribe."

"I wanted to let the public know that the Native people are diversified as the whole continent of Europe in language and dress, depending on the geographical area of the tribe."

"I also spoke on ecology and conservation, explaining how Native people utilized the animals and mother earth."

"I would like to do more fashion shows but there's always the money problem. Most places can't or won't help out financially. I can't afford it alone."

"My shop supports me now. I keep it open seven days a week, putting about 15 hours a day in sometimes. My business fluctuates, depending on the number of people who come to buy. On a good day I get about 15 customers who come specifically to buy authentic native crafts. I very seldom get off-the-street customers."

"I now employ one person full-time Gladys Woodcock, an elderly Indian woman from Deseronto. She's a very patient woman with the customers."

Cozry plans to phase herself out of running the store. She'll put most of her energy into craft and fashion shows besides keeping in contact with her Native craft suppliers not only in Ontario, but Quebec and west to British Columbia."

"At least the Indian people have an advantage with me. They can sell their crafts all year round to me at a good price."

"With the non-Indian who sells strictly to the tourist market, the Indian is at the disadvantage because the tourist time of the year is June 1 to September 30."

"If the Native person doesn't ship his goods by June 15 then the order is cancelled to the beginning of the next tourist season."

"I never turn a Native person away and if the crafts are of poor quality I tell the person what they're doing wrong."

With Margaret Cozry, neither the customer nor the supplier is always right. But the quality—that's got to be right.



Plus qu'une boutique, une école



Les clients s'instruisent en magasinant

Par KEN WILLIAMS

TORONTO (Ont.) - Le mot "algonquin" désigne un groupe de dialectes parlés du Labrador à la Caroline du Sud et, vers l'ouest, jusqu'aux montagnes Rocheuses.

Ce terme traduit également le nom de la première boutique d'artisanat, propriété d'un Indien, exploitée à Toronto. Les produits en vente à The Algonquian sont de haute qualité; on y trouve des coffrets artistiquement décorés d'aiguilles de porc-épic, des mocassins de cuir d'original fumé, des colliers de perles aux couleurs vives, des pièces d'orfèvrerie, de superbes paniers en foin d'odeur et même un castor empaillé.

Située au 670 ouest rue Queen dans un quartier peuplé et fréquenté en grande partie par des Européens, cette intéressante boutique d'artisanat a pour propriétaire et administrateur Mme Margaret Cozry, âgée de 39 ans, issue de la tribu des Sauteux et originaire de Parry Sound.

Le choix de l'emplacement n'est pas des plus heureux puisque la boutique se trouve loin du centre-ville de Toronto; mais sa propriétaire déclare qu'elle ne pouvait pas se permettre de payer davantage pour un local.

Mme Cozry affirme que sa boutique est beaucoup plus qu'un commerce de détail; c'est pour ainsi dire un établissement d'enseignement, puisque, en règle générale, ses clients possèdent peu de connaissances sur les Indiens et leur artisanat; ils en acquièrent quand ils visitent son entreprise.

Ses produits amènent les gens à prendre conscience de ce qu'est la qualité. Nous vivons à l'ère du plas-

tique et très peu de gens connaissent la valeur réelle des articles faits à la main. Quand elle s'est établie en affaires, son premier souci a été de se demander si le client accepterait de

payer seulement des pièces d'artisanat qu'ils obtenaient autrefois à bas prix; ils s'attendent donc de payer peu.

Ils ne se rendent pas compte du travail ou du temps que l'artisan doit mettre pour faire un collier de perles ou arracher les aiguilles d'un porc-épic afin de décorer des paniers.

Quelques clients se montrent critiques à l'égard des Indiens et de la cause indienne.

Je dois leur présenter une image positive et les amener à changer d'avis. Ce n'est pas facile. Je passe quelquefois une heure ou deux avec un client pour lui faire comprendre mon point de vue.

Des parents viennent me voir et me disent que leur enfant doit préparer un travail sur les Indiens; je leur offre alors un livre qui contient des renseignements exacts sur mon peuple. Mais souvent, ces personnes préfèrent choisir un canot en écorce de bouleau plutôt que d'avoir à lire un livre.

Voilà la source du problème. Rien ne se fait si ce n'est en classe. C'est aussi la cause des difficultés qui surgissent entre l'Indien et le non-Indien.

Je sais que si j'allais m'établir dans un autre pays, je m'efforcerais d'apprendre l'histoire du peuple qui y vit. J'ai déjà réprimandé vertement certains clients sur leur façon de parler des Indiens.

Plus tard, quand ils reviennent, je leur demande s'ils se souviennent de moi, car je les avais mis à la porte, et s'ils comprennent mieux aujourd'hui.

Ils rient et me répondent être allés au musée et à la bibliothèque et

s'être documentés sur les Indiens. Je les invite alors à rester.

Un magasin est un lieu public jusqu'à ce qu'on demande à quelqu'un de partir; l'endroit devient alors propriété privée et la personne doit sortir." Mme Cozry s'inquiète de l'ignorance des Torontois. "Nombreux sont ceux qui ne sauraient même pas reconnaître un Indien. Des clients me disent demeurer à Toronto depuis plusieurs années et n'avoir jamais vu un Indien." Elle s'inquiète aussi du peu d'intérêt que les Canadiens portent à la qualité.



"Le goût des Européens à ce sujet est plus raffiné; c'est probablement parce qu'ils sont plus habitués aux objets faits à la main. Ils comprennent mieux l'artisanat indien que les Canadiens. Les Allemands semblent être particulièrement intéressés et attentifs au peuple autochtone."

Son magasin a maintenant cinq ans d'existence. La première année fut la plus difficile. Toutefois, grâce à son travail ardu et à de longues heures, et parce qu'elle avait renoncé à toute forme de luxe (y compris celui d'un appartement), elle a réussi à vivre confortablement dans le magasin qu'elle avait loué. Sans aide du gouvernement ni d'autre source, elle n'a compté que sur son travail et ses talents, et a fait fonction de secrétaire et de comptable pendant les moments difficiles. Aujourd'hui, elle habite à nouveau un appartement.

"En plus de m'occuper de mon magasin, je fais de l'artisanat et je prépare des défilés de mode. L'an dernier, j'ai monté trente expositions de pièces d'artisanat dans diverses écoles de la région torontoise; toutes se sont avérées une réussite.



L'un de mes défilés a été organisé pour le "Sportsman Show" qui se tient une fois l'an au terrain de la Canadian National Exhibition et l'autre a été présenté sur la place Nathan Phillips de l'hôtel-de-ville. Les mannequins étaient des étudiants autochtones de Toronto; ils ont dansé au son du tambour d'un Indien dont j'avais retenu les services. Ils portaient les costumes des diverses tribus installées au Canada et ont exécuté les danses traditionnelles.

J'ai alors commenté les spectacles, expliqué les danses et leur but, et exposé quelques pages d'histoire de la tribu.

Je voulais faire savoir au grand public que les Indiens forment un peuple aussi diversifié que toutes les nations européennes; les coutumes langagières et vestimentaires dépendent de la situation géographique de chaque tribu.

J'ai parlé aussi d'écologie et de conservation des ressources et expliqué comment les Indiens utilisent les animaux et la terre.

J'aimerais bien préparer plus de défilés de mode mais il reste toujours la question d'argent. La plupart des endroits ne peuvent ou ne veulent m'aider financièrement, et je ne peux y arriver seule.

(suite à la page 12)

Faulkner (continued from page 5)

Parliament in the form of proposed amendments may have in it some considered legislative options covering areas where we have not reached clear and early consensus. This further emphasizes that the government's mind is not closed on this issue and that Indian people will have every opportunity to make their feelings known.

Process Outline

Having made these three points I would like briefly to outline the process which I am considering to introduce proposals before Parliament this fall. That, it must be recognized, will be only the beginning of the formal process. It will not be the last word but the starting point for careful public study and debate. Two things need to be accomplished. The first is to heighten the awareness of the situation and through that enlist the support of the Canadian public after consultation with Indian representatives. It should be understood from the outset that while Indian people have a primary interest in revision of the act that governs their relationship with other Canadians, it is not a proprietary interest. We must be mindful of the fact that our Parliamentary system must respond to the wishes of all Canadians in dealing with the Indian Act as much as if it were the constitution itself.

Equally important, of course, is to provide an opportunity for all segments of the Indian community to make known, to Members of Parliament and to the public, their views on the revisions. If I had any advice on that stage in the process it would be to caution you not to dwell on the inequities of the Act in its present form but to come forward with positive, constructive and creative proposals for altering the act so that it more closely reflects the needs and aspirations of Indian people in the late 1970's and beyond. I expect that a Parliamentary committee will go first to Indian people to hear Indians' views before going to others and asking them: What do you think of this? I am confident that this pursuit of consensus by a Parliamentary committee will produce a redrafted series of amendments which Parliament can then enact into law. That goal is, you will appreciate, some time down the road. But it is crucial that we start toward it right away.

Indian Consultation

I would like to make it absolutely clear that the process I am suggesting is not written in stone. What I have proposed to the National Indian Brotherhood and to Indian leaders is that the three-and-one-half years of work at the joint NIB-Cabinet Committee be pulled together in draft form. These proposals will be drawn up in consultation with Indian leaders particularly in the National Indian Brotherhood and I welcome Indian reaction from across Canada.

I propose that the instrument for consultation with the Indian people be the Standing Committee on Indian

Affairs of the House of Commons. Once cabinet approves my mandate to proceed and endorses the proposals, members of the committee could begin a cross-Canada tour if this is the way they wanted to proceed. On the one hand this would give Indian people a chance to talk to the MPs directly. Obviously they would be free to put forth alternatives. On the other hand I believe it would help MPs if they were to meet the Indian people face-to-face rather than have a task-force or a commission going out and reporting back to parliament. It would be good for both groups. Then I see the Parliamentary Committee reporting back on the reaction to my proposals. At that point we would have to decide whether committee findings warrant proceeding with amendments or whether we have reached an impasse. I am hopeful that won't happen but one cannot preclude it as an option.

Deep concern

There is, no doubt, deep concern about the content of revisions to be proposed. We know now there is enough basic agreement that the act requires updating. By that I do not mean that there is complete accord among Indian leaders on the details. But at least the subject areas for the first phase of change are pretty widely accepted. The first round of Indian act amendments probably will touch on the following:

- Indian Government or Tribal Government by the bands;
- education - Indian control of Indian education protected
- land surrenders - whereby bands decide how to use their lands to their best advantage;
- membership - How should Indian status be protected on an equal basis?
- anachronisms - those outdated sections that are legally and morally offensive

Revision Proposals

A further matter which I see as part of the revision proposals relates to hunting, fishing, trapping and gathering rights. It is my hope that it will be possible to deal with these fundamental rights in some significant manner. I cannot be more precise about how this will be done at the moment. Nevertheless it is clear that these rights require clarification by Indian people and safeguarding by government.

Moments ago I said Parliament must weigh the interests of all Canadians in considering amendments to the Indian act. It is also evident that changes in the membership provisions must be dealt with in a way which reflects Indian social and cultural values. Greater scope should be given to the bands for determining their own membership, including Indians living both on and off the reserve. At the same time the membership issue should be resolved in a way that recognizes the basic human right of men and women to equal treatment under the law.

Therefore the substantive issues that I will be making proposals on deal with Indian government, education, membership, land surrenders and something on hunting, fishing

and trapping and gathering rights. The thrust behind the proposed amendments which I will be bringing forward is to try to give expression to the belief that the future of Indians in Canada will better be assured if the Indians themselves have more say over their lives. That is my personal belief which I know is shared by Indian leaders.

Expressed Desire

I see the government moving away from paternalism and becoming an associate, an adviser and a supporter of Indian self-determination. I have heard in every visit I have made across this country from countless Indians the expressed desire for greater say over the affairs of the band. I am trying to give expression to that through the proposals that I plan to consolidate.

To support this direction, some Indian leaders have put forth the concept of a charter system for Tribal Government. The charters would simply be a form of a negotiated agreement between a band and the government for those bands wishing to opt in to such an arrangement. The agreement would give expression to the powers and responsibilities which the band would assume. Each charter would be tailored to the unique requirements of each band.

Again I emphasize that the decision to enter into a charter and what kind of charter would be the band's choice. The charter approach is a

concept which I endorse. I agree with the widely accepted view that Indians take firmer control of their own political, social, economic and cultural affairs.

The basic charter of tribal government would offer bands a choice of how much power and responsibility they wish to exercise. This built-in flexibility, this ability to opt-in at self-determined levels is fundamental to the objective of strong tribal governments. Under the Indian act it would afford bands the freedoms to accept and exercise responsibility to govern themselves on their own terms. A new act as I see it would provide a basis in law for tribal government which could be adopted by individual band referendum.

Common Objective

I believe we all share a common objective to ensure the well-being of our future generations. Bands must be provided with the means today to accept greater responsibility for charting their own future. These means are not only financial but legislative. The Indian act must be brought to reflect present day realities and the aspirations of Indian people. Our end objective must be to give Indian people the maximum opportunity to control their own lives and to make their contributions as citizens of Canada within a renewed confederation.

NATURAL HISTORY NOTEBOOK

PRESENTED BY: THE NATIONAL MUSEUM OF NATURAL SCIENCES, OTTAWA



National Museums
Canada

FLYING SQUIRREL *GLAUCOMYS SABRINUS*

These appealing little creatures are found throughout most of the forested areas of Canada, but are rarely seen because of their nocturnal habits. A furry membrane uniting the front and back legs enables them to glide from higher branches to lower ones with great dexterity. A sociable little animal with strong maternal instincts.

C. Howell

Their large, dark eyes give the flying squirrel a look of lively intelligence, and, indeed, they have been known to make affectionate and playful pets. The males and females frequently occupy separate nests in the summer, but in the winter months they often live in "communes" in hollow trees or stumps. Their fondness for maple sap has often led to their tumbling into the sap containers in the spring and drowning. Principal enemies are owls & cats.

Faulkner

(suite de la page 5)

du Cabinet a siégé durant une période de trois ans pour discuter de cette question. J'essaie actuellement de faire une synthèse du travail, des discussions, des recherches et de l'analyse effectués au cours de ces trois années et de vous permettre, en tant qu'Indiens, d'émettre votre opinion. De nombreuses propositions au sujet du processus de révision ont été faites au cours des douzaines de réunions qui furent tenues au cours des trois dernières années. Nous espérons que ce travail servira de base à un processus efficace.

Deuxièmement, peu importe les propositions, ou leur forme, elles comporteront toutes l'élément de la liberté de choix. Les bandes pourront opter de changer aussi vite ou aussi lentement qu'elles le voudront. Ce qui me semble le plus évident, après avoir discuté avec un grand nombre de chefs à l'échelle du pays, c'est que le degré de changement qui convient aux bandes indiennes varie énormément d'une région à l'autre. Certains chefs et conseils de bande semblent passablement satisfaits des dispositions actuelles de la Loi. D'autres voudraient par contre que l'on effectue des changements importants. J'en suis donc arrivé à la conclusion que peu importe la nature des modifications, elles doivent comporter la possibilité de choisir afin de permettre aux bandes de déterminer elles-mêmes les changements qui leur conviennent.

Troisièmement, le projet original que je présenterai au Parlement sous la forme de modifications proposées, pourrait comporter certaines suggestions d'amendements qui couvriront des clauses sur lesquelles nous n'avons pu en arriver à un consensus nettement défini. Ceci prouve que l'idée du gouvernement n'est pas définitivement arrêtée à ce sujet et que les Indiens auront l'occasion de faire connaître leurs opinions.

Ceci dit, je voudrais vous décrire brièvement le processus qui me permettra de présenter une ébauche de projet de loi devant le Parlement dès l'automne. Il faut toutefois reconnaître que cette ébauche ne constituera que le début du processus officiel. Il ne s'agira pas d'un document final mais plutôt d'un document qui fera l'objet d'une étude publique soignée et de débats. Deux choses doivent, par conséquent, être accomplies. La première sera de mettre la situation en lumière et de cette manière, obtenir l'appui du public canadien, après consultation avec les Indiens. Il doit être clairement entendu que les droits fondamentaux que détiennent les Indiens concernant la révision de la Loi sur les Indiens, Loi qui régit leurs relations avec les autres Canadiens, ne sont pas nécessairement des droits uniques. Nous devons réaliser le fait que notre système parlementaire se doit de répondre aux désirs de tous les Canadiens en ce qui concerne la Loi sur les Indiens, tout comme s'il s'agissait de la Constitution elle-même.

Il est également important de permettre à tous les membres des collectivités indiennes de faire connaître aux députés et au public leurs opinions au sujet des révisions. Si je puis vous donner un conseil à ce moment précis, j'aimerais vous

mettre en garde contre la tentation de vous concentrer sur les inégalités de la Loi actuelle, et vous conseiller plutôt de tenter de présenter des propositions positives et constructives en vue d'amender la Loi sur les Indiens de manière à ce qu'elle reflète avec plus d'exactitude les besoins et les aspirations des Indiens, à la fin des années 70 et pour l'avenir. Je m'attend à ce qu'une commission parlementaire aille consulter tout d'abord les Indiens pour recueillir leur opinion avant d'aller rencontrer le grand public pour lui demander: Que pensez-vous de ceci?

Je suis certain qu'un tel sondage effectué par une commission parlementaire offrira une nouvelle série d'ébauches de modifications que le Parlement pourra alors adopter et incorporer à la Loi. Ce but, vous en conviendrez, ne pourra être atteint immédiatement. Mais il est important de le viser dès le début.

Je voudrais préciser que le processus que je propose n'est pas infaillible. J'ai suggéré à la Fraternité des Indiens du Canada et aux représentants indiens que l'on fasse la synthèse des trois années et demi de travail du comité mixte et que, par la suite, l'on rédige des propositions préliminaires. Les propositions seront rédigées de concert avec les représentants indiens, notamment au sein de la F.I.C. et je serais heureux de recevoir les premières observations de tous les Indiens du Canada.

Je propose que l'instance chargée de consulter les Indiens soit le comité permanent des Affaires indiennes de la Chambre des communes. Lorsque le Cabinet m'en aura autorisé et aura souscrit aux amendements, les membres de la commission parlementaire pourraient être chargés de voyager dans tout le pays pour rencontrer les Indiens, s'ils désirent procéder de cette manière.

D'une part, cela permettrait à l'ensemble des Indiens de discuter directement avec les parlementaires. Evidemment, ils seront entièrement libres de proposer des solutions de rechange. D'autre part, je suis convaincu que les députés profiteraient beaucoup de rencontres avec les Indiens, rencontres au cours desquelles les présentes propositions seraient discutées de personne à personne plutôt que d'envoyer un groupe de travail ou une commission auprès des Indiens pour venir ensuite faire leur rapport devant le Parlement. Ceci serait profitable aux deux parties.

Ensuite, j'aimerais que le Comité parlementaire revienne nous faire part de la façon dont mes propositions auront été accueillies. Il nous faudra alors décider si nous avons suffisamment d'appui pour aller de l'avant ou si nous nous trouvons dans une impasse. J'espère que ce ne sera pas le cas, mais je ne puis pas écarter cette possibilité et je ne l'écarte pas.

Il ne fait aucun doute qu'il existe beaucoup d'inquiétudes à l'endroit des révisions qui pourraient être proposées. Nous savons maintenant que dans l'ensemble, on est d'accord sur la nécessité de faire une mise à jour de la Loi. Je ne veux pas laisser entendre par cela que tous les dirigeants indiens sont d'accord sur les détails de cette mise à jour. Mais du moins, on est dans l'ensemble grandement favorable aux sujets traités dans la première partie des modifications soit:

- L'administration des Indiens ou des tribus par les bandes;

- l'éducation - Protection de la prise de contrôle par les Indiens, de l'éducation des Indiens;

- la cession des terres - Selon lesquelles les bandes décident de l'utilisation de leurs terres pour en retirer le plus d'avantages possibles;

- l'inscription des membres - La protection impartiale des droits d'inscription des Indiens;

- anachronismes - Ces sections désuètes qui sont légalement et moralement injurieuses.

Un autre domaine que j'entrevois comme un volet possible des modifications proposées est celui qui traite des droits de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette. J'espère que nous trouverons une façon profitable de traiter ces droits fondamentaux. Pour le moment, je ne peux pas prévoir comment ces sujets seront traités. Il n'en demeure pas moins que ces droits doivent être clarifiés par les Indiens et protégés par le gouvernement fédéral.

J'ai dit, il y a quelques instants, que le Parlement doit prendre en considération les intérêts de tous les Canadiens, dans les pourparlers de modification à la Loi sur les Indiens.

Il devient de plus en plus évident que toute décision concernant l'effectif des bandes doit tenir compte des valeurs sociales et culturelles des Indiens. Nous devrons en même temps, accorder une plus grande latitude aux bandes pour le choix de leurs effectifs qui comprendront à la

fois les Indiens vivant dans la réserve et hors de la réserve. Par la même occasion la question de l'effectif des bandes doit être résolue de manière à reconnaître le droit humain fondamental qu'ont les hommes et les femmes à un traitement égal en vertu de la Loi.

Par conséquent, les principales questions sur lesquelles je ferai des propositions auront trait à l'administration indienne, à l'éducation, à l'inscription, à la cession des terres et aux droits de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette. Les modifications que je proposerai viseront à démontrer que les Indiens pourront plus facilement assurer la réussite de leur avenir s'ils ont une plus grande autonomie. C'est ainsi que je vois les choses et je sais que les dirigeants indiens partagent mon point de vue.

Selon moi, il s'agit pour le gouvernement d'abandonner son rôle paternaliste et de devenir l'associé, le conseiller et le supporteur de l'autodétermination des Indiens.

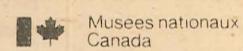
A chacune des nombreuses visites que j'ai effectuées dans tout le pays, un nombre inimaginable d'Indiens m'ont fait part de leur désir d'obtenir une plus grande autonomie dans les affaires de la bande. C'est ce que j'essaie de réaliser grâce aux recommandations que je me propose de faire.

Pour appuyer cette aspiration, des dirigeants indiens ont proposé la mise sur pied d'un système de

(suite à la page 12)

CARNETS D'HISTOIRE NATURELLE

PRESENTÉS PAR: LE MUSÉE NATIONAL DES SCIENCES NATURELLES, OTTAWA

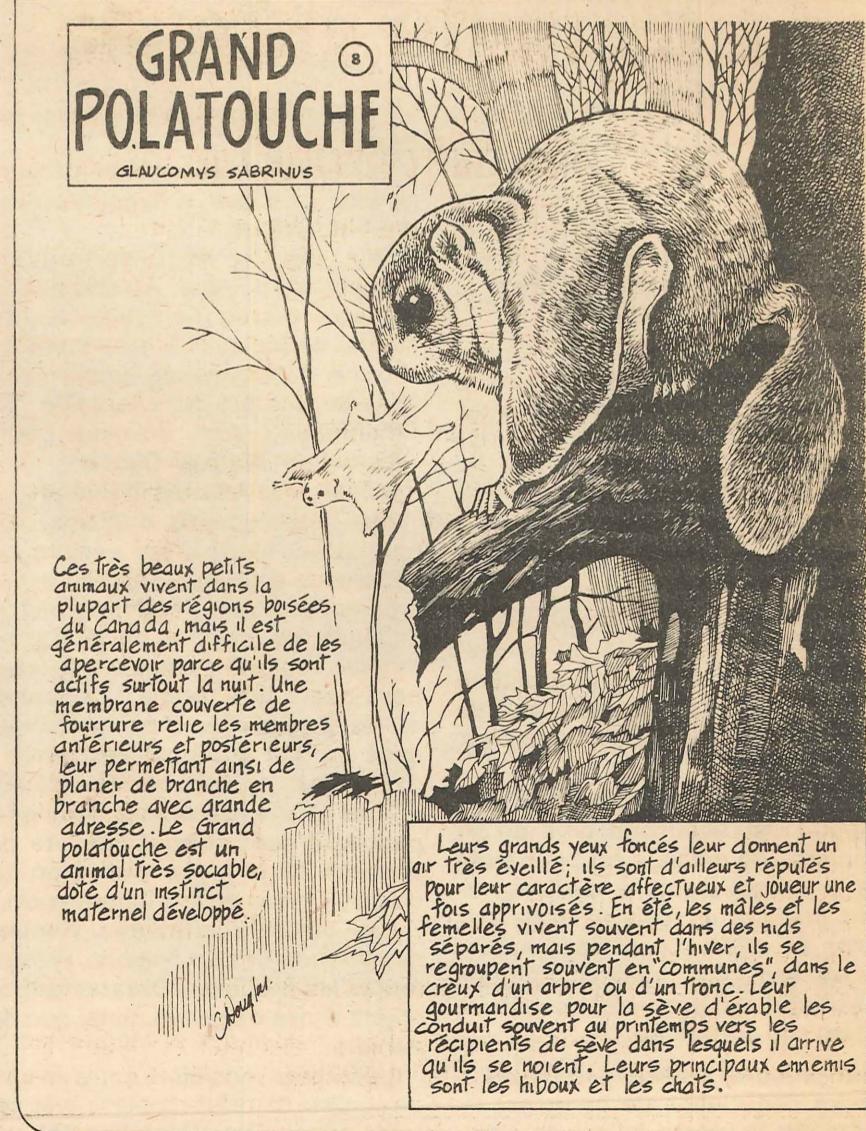


GRAND POLATOUCHE

GLAUCOMYS SABRINUS

Ces très beaux petits animaux vivent dans la plupart des régions boisées du Canada, mais il est généralement difficile de les apercevoir parce qu'ils sont actifs surtout la nuit. Une membrane couverte de fourrure relie les membres antérieurs et postérieurs, leur permettant ainsi de planer de branche en branche avec grande adresse. Le Grand polatouche est un animal très sociable, doté d'un instinct maternel développé.

Leurs grands yeux foncés leur donnent un air très éveillé; ils sont d'ailleurs réputés pour leur caractère affectueux et joueur une fois apprivoisés. En été, les mâles et les femelles vivent souvent dans des nids séparés, mais pendant l'hiver, ils se regroupent souvent en "communes", dans le creux d'un arbre ou d'un tronc. Leur gourmandise pour la sève d'érable les conduit souvent au printemps vers les récipients de sève dans lesquels il arrive qu'ils se noient. Leurs principaux ennemis sont les hiboux et les chats.



Starblanket

(continued from page 4)

closely with the St. Regis Reserve in their assertion of Indian hunting and fishing laws on their territory. We've worked closely with the Kingsclear Reserve in their battle over fishing laws, and have strongly endorsed the actions of British Columbia Indian fishermen in establishing Indian control of an Indian resource.

Such practices have unfortunately, at times, resulted in confrontations. But if it takes confrontation to establish recognition of Indian rights, so be it. Confrontation may be the price we have to pay to protect the Indian rights which white governments have treated so shabbily. The time is past when we should wait for governments to give us powers to exercise our rights. We should assert our rights, now.

We must be willing to face the fact that the assertion of Indian sovereignty over Indian lands will mean upsetting a great many politicians in Ottawa. Federal politicians do not want to recognize the rights of people acting collectively. The Liberal Government is extremely worried that any further recognition of Indian special status and governing authority might easily be used against Ottawa in the country's number one Constitutional battleground - Quebec. To this government, special status and self-determination are no more acceptable for the Indian people than for the Quebecois. And in its eagerness to stamp out the threat of Quebec separation, the federal Liberals have attempted to ignore the fact that the treaties were signed with sovereign peoples, and that special status for Indians has a solid legal base. We are not a conquered people. We have never sold our aboriginal rights or given away our sovereignty. I feel that now that we have built up effective Indian organizations, we should begin exercising that sovereignty. We must systematically roll back the

encroachments on Indian rights and authority by white governments in Canada.

This year's conference theme, "Constitutional Rights for Indian People", was chosen with a great deal of care. There is a grave danger that Indians will be by-passed in the quest to create a new Constitution. Certainly this government shows no interest in including our Indian nations at the Constitutional negotiating table. Bill C-60, the government's bill on constitutional changes, made only an obligatory reference to "native" peoples and in doing so, misrepresented the Royal Proclamation of 1763. The government has, in effect, treated us like a quaint little ethnic group having a few problems fitting into the patch-work of confederation. They have no intention of developing a new relationship with Indian nations in the new Constitutional set-up.

Two suggestions have been made to head off this latest attempt to ignore Canada's original people in its Constitutional arrangements. Both I endorse.

First: We should make it apparent to the Prime Minister and Provincial Premiers the Indian nations will be attending all federal-provincial conferences discussing constitutional matters.

Second: The Chiefs of Canada will visit the Queen in London and ask her not to patriate the Canadian Constitution.

We have recommended that a special session be set aside to discuss these proposals as well as other Constitutional issues.

The proposal to visit the Queen in London and ask her not to patriate the Constitution has particular merit. The plan was developed by Clive Linklater who we will be honouring this week in a special ceremony. When the British Empire was being dismantled, in most countries, Great Britain handed the authority to construct Constitutional arrangements back to the original peoples of the

various lands. India, Ceylon, Nigeria, Kenya and Egypt are just a few examples. In Canada this was not the case. The country was not handed back to the original peoples but to a group of white immigrants who ignored the Indian nations in their Constitutional arrangements.

We should carefully remind the Queen, the British Prime Minister, and British Foreign Secretary of these facts. Now that Constitutional reform, and patriation, are once again on the Canadian political agenda, we should remind Her Majesty that we signed sacred treaties with the Queen that it is her responsibility to preserve. The delegation of Chiefs should ask the Queen to veto any proposals to patriate the Constitution until we have received guarantees that our treaty promises will be honoured, and Indian rights will be the number one item in the new Canadian Constitution.

After our case has been made in London, I am certain that white governments will be less willing to treat Indian Constitutional matters as little more than annoying side issues, to be considered only after Federal-Provincial and French-English squabbles are solved.

The National Indian Brotherhood has come a long way since I first was elected two years ago. Building on the strong foundation left by George Manuel, we have constructed a team of young, able, and hard-working Indian people to spear-head our drive for political self-determination in the country. We've expanded our policy development role through the Indian Policy Development Secretariat and increased the services provided to various Bands and Organizations. We have taken a leadership role in environmental issues and health issues. We have established our presence on Parliament Hill as never before. There have been more Indian voices heard in the meeting rooms and offices of the Senate and House of Commons in the past two years than at any other time.

And when we felt it necessary, we have intervened in certain local matters when we felt Indian rights in general were threatened. In the Yukon, we made it clear to the Council of Yukon Indians, that unless they reformed their organization to include the Chiefs and Band Councils, we were quite ready to recommend that the Chiefs pull out of the land claim discussions. The Council of Yukon Indians has since included the chiefs in their Executive Council and General Assembly.

In Alberta, we made it very clear that the National Indian Brotherhood was willing to tackle any bureaucrat - whether he was green, yellow, white or red - if that bureaucrat undermined the authority of the Chiefs and Band Councils.

And rather than ask the R.C.M.P. to investigate Indians, we've conducted our own investigation of the illegal activities the R.C.M.P. perpetrated on Indians. The McDonald Commission which was established to investigate the illegal activities of the R.C.M.P. was at first reluctant to look into Indian matters. We forced them to change their stance. Now we have collected information in our own investigation of illegal R.C.M.P. actions which we'll be presenting to the McDonald Commission in the Fall. Let me just say this about what we found — our Federal Government is not above using its police force to undermine Indians it has political disagreements with. As I said, the evidence will be presented to the McDonald Commission later this year.

In closing then, let me say that it's been two years of hard, but stimulating work. Hard because I've visited Indian organizations and communities from one end of the country to the other. Stimulating, because the long hours, and thousands of miles, were devoted to furthering the cause of my people. I'd like to thank you for having been given the opportunity to serve you during the last two years in the capacity of President of the National Indian Brotherhood.

The Cooking Pot

FRUIT STUFFING FOR GOOSE

3 cups bread, coarsely chopped	½ cup raisins
½ cup butter	½ teaspoon salt
1 cup chopped apples	¼ teaspoon pepper
½ cup chopped nuts	1 tablespoon orange juice or lemon juice

1. Melt the butter and pour over coarsely chopped bread crumbs or cubes.
2. Add the apples, nuts, raisins, salt, pepper and juice, tossing lightly.

WILD RICE STUFFING FOR DUCK

½ cup wild rice	
1 quart boiling water	
½ lb. sliced mushrooms	
2 tablespoons fat	
½ teaspoon sage	
2 egg yolks	
½ teaspoon salt	
¼ teaspoon pepper	

1. Cook the rice in the boiling water until tender, about 20 minutes.
2. Drain and rinse.
3. Heat 2 tablespoons fat in heavy fry pan and sauté the sliced mushrooms.
4. Add the mushrooms to the drained rice, with salt, pepper, sage and slightly beaten egg yolks. Blend well.



Pen Pals

Name	— Iran Davinci Moor	Name	— John Steven Sarfo
Address	— Puskas Pen-Pal Club P.O. Box 171 Obuasi-Adansi Ghana, W.Africa	Address	— Puskas Pen-Pal Club P.O. Box 171 Obuasi-Adansi Ghana, W.Africa
Hobbies	— Reading and writing. John wants a pen-pal who is Christian, a boy or girl of any age. John is 16.	Hobbies	— Reading and writing. John wants a pen-pal who is Christian, a boy or girl of any age. John is 16.
Name	— Miss M.A. Appiaah	Name	— Johan Appiah Kubi
Address	— C/O Clement K. Yanney P.O. Box 287 Obuasi-Adansi Ghana, W. Africa	Address	— Puskas Pen-Pal Club P.O. Box 171 Obuasi-Adansi Ghana, W. Africa
Hobbies	— The exchanging of gifts. She would like a pen-pal between the ages of 16 and 24; male or female.	Hobbies	— Karate, dancing, football, swimming and ice skating. Johan is 16 and wants pen-pals from all over the world, especially Canada. He will write to either a boy or a girl.
Name	— Dr. Johnny Sarfo Banda	Name	— Leonard Sarfo Mick
Address	— Tlamsco P.O. Box 181 Obuasi-Adansi Ghana, W. Africa	Address	— Puskas Pen-Pal Club P.O. Box 171 Obuasi-Adansi Ghana, W. Africa
Hobbies	— Studying the world. Dr. Banda would like a pen-pal between the ages of 20 and 80 years old; male or female.	Hobbies	— Leonard enjoys reading and would like to have a boy or girl as a pen-pal. The pen-pal should be between the ages of 8 to 15 years.

Starblanket

(suite de la page 4)

présente assemblée partage cet avis. Les revendications territoriales sont devenues un aspect important du développement constitutionnel du peuple indien. Ottawa n'a pas cherché à favoriser ce développement mais a cherché plutôt à abolir nos droits autochtones par ces traités des années 1970.

Il est très clair que ce ministre, et le présent gouvernement, ne veulent pas favoriser l'auto-détermination des Indiens. Il est clair que si les Indiens veulent acquérir le contrôle des terres indiennes, nous devrons affirmer nous même ces droits. Et à cause de cette attitude du gouvernement à l'égard de l'auto-détermination indienne, nous pouvons nous attendre à de longs embûches au sujet de l'application par les Indiens de lois indiennes. L'an dernier, la Fraternité des Indiens du Canada a collaboré étroitement avec la réserve St-Régis en vue de l'affirmation des lois indiennes de chasse et de pêche dans le territoire de la réserve. Nous avons collaboré étroitement avec la réserve Kingsclear dans sa lutte au sujet des lois de pêche, et nous avons appuyé fortement les pêcheurs indiens de la Colombie-Britannique qui tentent d'assurer le contrôle indien d'une ressource indienne.

Malheureusement, ces actions ont parfois donné lieu à des confrontations. Mais si c'est ce qu'il faut pour faire reconnaître les droits des Indiens, alors tant pis. La confrontation sera peut-être le prix qu'il faudra payer pour protéger les droits des Indiens que les gouvernements blancs ont tellement maltraités. Le temps est révolu pour nous d'attendre que les gouvernements nous donnent les pouvoirs pour exercer nos droits.

Nous devons affirmer nos droits dès maintenant.

Nous devons être prêts à reconnaître que l'affirmation de la souveraineté indienne sur les terres indiennes engendrera le mécontentement de beaucoup de politiciens à Ottawa. Les politiciens fédéraux ne veulent pas reconnaître les droits des gens à agir collectivement. Le gouvernement libéral craint extrêmement puisse être facilement utilisée contre Ottawa sur le champ de bataille constitutionnel numéro un du pays, le Québec. Pour ce gouvernement, le statut particulier et l'auto-détermination ne sont pas plus acceptables pour les Indiens que pour les Québécois. Et dans son désir d'éliminer la menace de la séparation du Québec, les libéraux fédéraux ont voulu oublier le fait que les traités ont été signés avec des peuples souverains et que le statut spécial recherché par les Indiens a une base juridique solide. Nous ne sommes pas un peuple conquis. Nous n'avons jamais vendu nos droits autochtones ou cédé notre souveraineté. J'estime que maintenant que nous avons bâti des organisations indiennes efficaces, nous devrions commencer à exercer cette souveraineté. Nous devons systématiquement redresser les accrocs aux droits et à l'autorité des Indiens commis par les gouvernements blancs du Canada.

Le thème de la conférence de cette année, "les droits constitutionnels pour les Indiens", a été choisi avec beaucoup de soin. Il existe un danger grave que les Indiens soient ignorés dans les discussions visant à rédiger une nouvelle constitution. Il ne fait pas de doute que le présent gouvernement ne démontre aucun intérêt à accueillir nos nations indiennes à la table de la négociation constitutionnelle. Le bill C-60, le bill du gouvernement sur les changements d'ordre constitutionnel, n'a

fait qu'une allusion obligatoire aux "autochtones" et, ce faisant, a faussé le sens de la proclamation royale de 1763. Le gouvernement a, de fait, traiter les Indiens comme un simple petit groupe ethnique ayant quelque difficulté à s'insérer dans la mosaïque de la Confédération. Il n'a nullement l'intention d'établir de nouveaux rapports avec les nations indiennes dans la nouvelle constitution.

Deux suggestions ont été formulées pour contrecarrer la dernière tentative d'ignorer les droits des autochtones du Canada dans les arrangements constitutionnels. Je les appuie toutes deux.

La première, c'est que nous devons faire voir clairement au premier ministre et aux premiers ministres provinciaux que les nations indiennes assisteront à toutes les conférences générales ou provinciales où seront débattues des questions constitutionnelles.

La deuxième, c'est que les chefs du Canada visiteront la reine à Londres et lui demanderont de ne pas rapatrier la constitution canadienne.

Nous avons recommandé qu'une session spéciale soit prévue pour débattre ces propositions, ainsi que d'autres questions relatives à la constitution.

La proposition relative à la visite à la reine, à Londres, pour la prier de ne pas repatrier la constitution est particulièrement valable. Elle nous vient de Clive Linklater, que nous honorerons de façon particulière cette semaine. Lorsque l'Empire britannique a été démantelé, la Grande-Bretagne a remis dans la plupart des pays l'autorité de rédiger des dispositions constitutionnelles aux autochtones des divers territoires. L'Inde, le Ceylan, le Nigéria, le Kenya et l'Egypte n'en sont que quelques exemples. Tel ne fut pas le cas au Canada. Le pays n'a

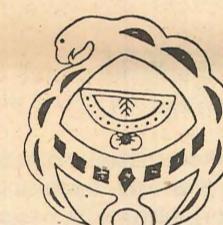
pas été remis aux autochtones, mais à un groupe d'immigrants blancs qui ont laissé de côté les nations indiennes dans leurs dispositions constitutionnelles.

Nous devons rappeler ces faits avec soin à la reine, au premier ministre britannique et au Secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne. Maintenant que la réforme constitutionnelle et le rapatriement de la constitution reviennent à l'ordre du jour politique du Canada, nous devons rappeler à Sa Majesté que nous avons signé des traités sacrés avec la reine et qu'il lui incombe de les préserver. La délégation des chefs devrait demander à la reine de s'opposer à toute proposition de rapatriement de la constitution tant que nous n'aurons pas reçu la garantie que nos traités seront respectés et que les droits des Indiens ne seront pas couverts à l'article 1 de la nouvelle constitution canadienne.

Une fois que nous aurons présenté notre cause à Londres, je suis sûr que les gouvernements blancs seront moins disposés à voir dans les questions constitutionnelles indiennes de simples petits à-côté ennuyeux à ne régler qu'une fois les problèmes fédéraux et provinciaux et anglophone-francophone auront été résolus.

La Fraternité des Indiens du Canada a fait beaucoup de progrès depuis ma première élection il y a

(suite à la page 12)



La marmite indienne

FARCE AUX FRUITS POUR OIE

3 tasses de morceaux de pain grossièrement hachés
½ tasse de beurre

1 tasse de morceaux de pomme hachés
½ tasse de noix hachées

½ tasse de raisins secs
½ cuillère à thé de sel

¼ de cuillère à thé de poivre
1 cuillère à soupe de jus d'orange ou de citron

1. Faire fondre le beurre et verser sur les morceaux de pain.
2. Ajouter les morceaux de pommes et les noix, les raisins secs, le sel, le poivre et le jus, en brassant légèrement.



FARCE À LA ZIZANIE POUR CANARD

½ tasse de zizanie (riz sauvage)
1 pinte d'eau bouillante

½ livre de champignons escalopés
2 cuillères à soupe de corps gras

½ cuillère à thé de sauge
2 jaunes d'oeuf

½ cuillère à thé de sel
¼ de cuillère à thé de poivre

1. Faire cuire le riz dans l'eau bouillante (environ 20 minutes).

2. Égoutter et rincer.

3. Mettre le corps gras à fondre dans une poêle épaisse et faire revenir les champignons.

4. Mélanger les champignons avec le riz, assaisonner et ajouter les jaunes d'oeuf légèrement battus. Bien mélanger.

Armes (suite de la page 8)

moins de seize ans qui ne peut produire le permis en vertu duquel elle peut légalement l'avoir en sa possession. Dans ces cas, si la personne à qui on a saisi une arme à feu peut, dans les quatorze jours, présenter le certificat d'enregistrement ou le permis l'autorisant à l'avoir légalement en sa possession, celle-ci doit alors lui être remise immédiatement. Si la réclamation n'est pas faite dans les quatorze jours, l'agent de la paix doit présenter l'arme à feu qui a été saisie devant un magistrat qui permettra au propriétaire d'établir qu'il est autorisé à l'avoir légalement en sa possession. Si le propriétaire n'en produit pas la preuve, l'arme à feu sera déclarée confisquée au profit de la Couronne, et il en sera disposé ainsi que l'ordonne le procureur général.

L'article 101 prévoit la possibilité de retirer une arme à feu à une personne qui n'est pas en train de commettre un délit mais qui, pour quelque raison, ne devrait pas être autorisée à avoir la garde d'une arme à feu à cause du danger que cela peut représenter pour la sécurité d'autrui. Quand on demande à un magistrat de délivrer un mandat de perquisition autorisant la saisie des armes à feu dans de pareilles circonstances, la marche à suivre est essentiellement la même que lorsqu'on demande une ordonnance d'interdiction.

Cependant, un agent de la paix peut, sans mandat, saisir une arme à feu lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que le danger pour d'autres personnes est imminent et qu'il doit agir sans retard. Dans les deux cas, que l'arme à feu ait été saisie avec ou sans mandat, le magistrat doit déterminer s'il y a lieu de rendre l'arme à son propriétaire ou, dans le cas où il estime que les circonstances sont telles que la personne ne devrait pas l'avoir en sa possession, s'il convient d'en disposer et d'entamer les procédures et, s'il le juge nécessaire, de prononcer une ordonnance d'interdiction pour une période de cinq ans au plus. Les procédures d'appel dans ces cas sont les mêmes que celles qu'on engage lorsqu'une ordonnance d'interdiction est prononcée ou qu'est rejetée une demande à cet effet.

En résumé, les dispositions contenues dans les amendements au Code criminel concernant les armes à feu ne visent pas à empêcher ou à limiter la possession d'armes à feu à des fins sportives ou cynégétiques, mais plutôt à empêcher leur usage ou leur possession par des personnes qui de toute évidence les utilisent de façon dangereuse ou irresponsable, soit pour commettre des actions criminelles, soit pour mettre en péril la sécurité d'autrui.

No Trust For the White Man

You all came from someplace across the sea,
To a place of gold and riches,
To a land that was free.
The boats that came were full of immigrants,
Ancestors of yours.

Mine, they filled the burial grounds.
Mine were killed by yours.
They all died brave warriors,
Fighting for a cause,
But, the cause was lost when it began,
When they trusted you — the white man.
When they were herded into the land that you did not want,
Onto the land where corn would not grow
and animals would not feed.
Onto the land that you call, Reservation

You built your cities in our valleys.
Your farms they covered our great plains.
Your miners destroyed our mountains,
First, with picks and shovels,
And now, with giant cranes.

And when you see an Indian walking down the street,
You think of car thieves,
Drunkards, murderers and cheats.
But, do you think of Custer or even Wounded Knee?
Do you think of your ancestors as murderers and thieves?

You stole the land
White man.
You killed, lied, swindled and cheated.
You made bargains
But you did not fulfill your promises.

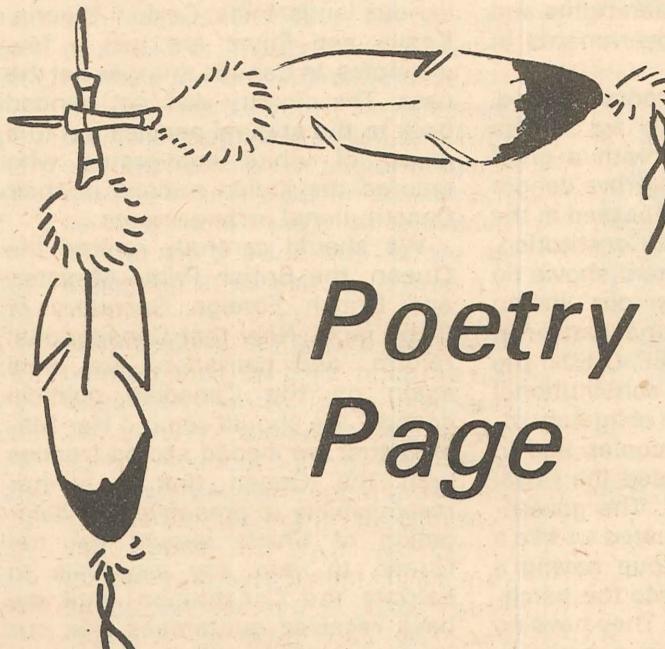
So when you call us,
Squaw
Or Wa-hoo,
Or mock us on the street
Think of the past,
Of the times that you won.
And then,
Think of the future.
Because the fighting is not done.
WE WILL OVERCOME.

Denise Beeswax
Muncey, Ontario.

My Brother's Keeper

I am my brother's keeper to comfort those in need right down to my last dollar I must not harbour greed I am my brother's keeper I can not walk away from a child who cries from a bum who sighs Somewhere along the way I am my brother's keeper as long as I shall live Must always prove a helper when hurt I must forgive I am my brother's keeper was placed here for that reason whatever creed or colour I must not fail my Mission.

By Diana Taft Blind River



Poetry Page

The Ram of The Rockies.

Against the sky
A statue etched in buff,
Captivating the eye
The ram rubs the rocky bluff.
Mighty horns sit his proud head
Like a king, his crown
Surely God's majesty met
From his lofty height, looking down.

Serene amber eyes aglow
With a spirit ever wild,
He wanders where the mountain winds blow
In weather seldom mild.
Where sometimes may appear man

Your Treasured Words

Take me to my cabin
Far-off in the mountain peaks,
Let me breathe the morning air
And drink from fresh cold creeks.

Let me look down to the valley floor
The beauty for my eyes to receive,
The winding rivers and distant lakes
A trueness of beauty, for my heart to believe.

Let days of youth return
To make this old mind a little strong,
For there's an emptiness in my heart
Without the land where I belong.

These were the words
Of a dear old friend,
I'll treasure them forever
Until someday, we meet again.

David Badine
Chetwynd, B.C.

SHATTERED DREAMS

For years I saw hope
Despite battered houses,
Naked log cabins stand proudly along a grassy slope.
But people now are vague,
The eyes of hope have saddened,
Full of shattered dreams.
So much bitter air, floating,
Shades thought, making it opaque.
They put us in painted houses,
A patterned, colored scheme,
All in rows. But my people
Do not fit in squares, we need
To find a place along the winding river,
Like a free floating stream.

A.J. KAKEGAMICK

These mountain kings graze unseen.
Here and there a band
A part of natures marvelous scene.

Every line of his body speaks of grace
As he climbs where only eagles dare to fly
Safe within the mountain's embrace
In his own time, perhaps, to die.
Leaping wildly free
From rocky crag to crag,
Lord, that it would always be
Never to fill some hunter's bag.

His magnificent crown
Has no place against a wall
No more to loftily gaze around
Or from the mountain to call.
Let him roam forever
among the flower strewn rocks
Its ties with God to never sever
Where only the wind softly talks.

Robin Pierre-Brannan

Within a Birth

A quiet evening
As the sun sinks in the west,
Nature's family
Quietly resolves to rest.

Redish pink clouds
That seem to do the sky,
Picking up the evening wind
And slowly drift by.

Out across the water
A reflection of the day,
Sun gold colours
Dance upon their way.

Far off in the distant
Somewhere on a hill,
A coyote howls the freedom
The heart it seems to fill.

Days of sunshine
Nights of moon and stars,
Glory, what imagination
Has the good Creator of ours.

We have so much reason
To be happy for such things,
Rolling green hills
Clear sparkling little springs
Wide open skies
And the freshness of our air.

Nature
Will it always be like this?
Filled with such wonderment
To lift one's very spirit.

Now it's time to turn on in
And wake within tomorrow's birth,
Time and sound have seemed to stop
And darkness covers the earth.

David Badine
Chetwynd, B.C.

DIANE'S POEM

Here we sit
Our heads buried deep in our hands
Thinking
Struggling for the answers

Why us?
What did we do wrong?
Tell me
Explain

There, my great, great-grandfather stood
Proud
Fearless
Welcoming the stranger

You came in great numbers
taking our best land
Our heritage
Our life

My great, great-grandparents watched
You trampled all over us
Even the bravest of braves
Tears

You called it trade
Rip-off
Giving us unnecessary tools
Harming

Making us so many promises
Did you even keep one?
Fools!
No, not us

So cruel-heartless
You call yourself a Christian
Giving us a name
Savages!

Cheated, now we realize
Too late
Unchangeable history
Remorseful

A race with so much pride
Introducing our souls to fire-water
Giving us disgrace
Spat on us

You sit there and watch us
Struggling for a good life and education
Laugh
Laugh now, while you still can

Slowly we awaken from the dark
More intelligent everyday
Closing the gap quickly
Revenge!

We adapted to your system
Learned and mastered them
We're reclaiming our land
Immigrant!

Now who'll have the tears?
Not I
Nor my children
Indians---

LOUD — N — PROUD!

By DIANE KELLY

P.Q.

(suite de la page 1)

negocier avec "un fusil sur la tempe".

Mr. De Bellefeuille a dit qu'il ignorait si le Québec serait disposé à

rouvrir l'accord de la baie James. Il faut se rappeler, a-t-il ajouté, que l'accord a été négocié pendant que le Québec était une simple province et qu'Ottawa avait la responsabilité de protéger les autochtones.

Faulkner

(suite de la page 10)

chartes pour l'administration tribale. Les chartes seraient simplement une entente de négociation conclue entre une bande et le gouvernement, indiquant les pouvoirs et les responsabilités de la bande. Chaque charte serait établie en fonction des exigences uniques de la bande en cause.

Je le répète, il appartiendrait à la bande de décider si elle veut conclure une telle entente et d'en choisir les dispositions. Le système de chartes est un principe que j'appuie et je suis d'accord avec l'idée populaire qu'il s'agit-là d'un moyen visant à permettre aux Indiens d'assumer un meilleur contrôle de leurs propres affaires politiques, sociales, économiques et culturelles.

Une charte d'administration tribale permettrait aux bandes de choisir les pouvoirs et les responsabilités qu'elles désirent assumer. Cette souplesse inhérente, cette possibilité de déterminer son propre degré de participation sont essentiels garantie d'une administration tribale forte, en vertu de la Loi sur les Indiens. Elle

donnerait aux bandes la liberté qui leur permettrait d'accepter et d'exercer des responsabilités qui leur permettront de s'administrer comme elles l'entendent. La nouvelle loi, comme je la perçois, constituerait le fondement en droit de ce système de chartes qui pourrait être adopté au moyen de référendums dans chaque bande.

Je crois que nous partageons tous un objectif commun, c'est-à-dire assurer le bien-être des générations futures. Les bandes doivent se voir accorder aujourd'hui les possibilités d'accepter de plus grandes responsabilités afin d'assurer la réussite de leur avenir. Ces moyens de réussir ne sont pas seulement financiers mais également législatifs. On doit faire en sorte que la Loi sur les Indiens reflète les réalités d'aujourd'hui et les aspirations de la nation indienne. Notre but ultime doit être de fournir aux Indiens le maximum d'occasions d'assumer le contrôle de leur propre vie et d'apporter leur contribution, à titre de citoyens canadiens, au sein d'une Confédération renouvelée.

Starblanket

(suite de la page 11)

deux ans. Nous appuyant sur les solides fondations que nous a laissées George Manuel, nous avons bâti une équipe de jeunes Indiens capables et travailleurs pour mener notre lutte pour l'auto-détermination dans ce pays. Nous avons élargi notre rôle de planification politique grâce à notre secrétariat de promotion de la politique indienne et nous avons accru nos services aux diverses bandes et organisations. Nous avons fait montre de leadership dans les questions écologiques et de santé. Nous avons assuré plus que jamais notre présence sur la colline du Parlement. Nous avons fait entendre plus de voix indiennes dans les salles de réunions et les bureaux du sénat et de la Chambre des communes au cours des deux dernières années qu'en tout autre temps.

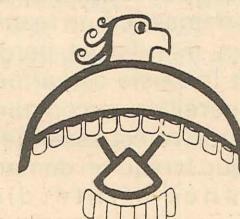
Et quand c'était nécessaire, nous sommes intervenus dans certaines questions locales lorsque nous croyions que les droits indiens en général étaient menacés. Au Yukon, nous avons dit clairement au Conseil des Indiens du Yukon qu'à moins que leur organisation ne soit réformée pour inclure les chefs et les conseils de bande, nous étions prêts à recommander que les chefs se retirent des discussions sur les revendications territoriales. Le Conseil des Indiens du Yukon a, depuis, admis les chefs à son conseil d'administration et à son assemblée générale.

En Alberta, nous avons dit très clairement que la Fraternité des Indiens du Canada était prête à s'attaquer à tout bureaucrate, qu'il soit vert, jaune, blanc ou rouge s'il cherchait à miner l'autorité des chefs et des conseils de bande.

Et, au lieu de demander à la G.R.C.

de faire enquête sur des Indiens, nous avons nous-mêmes enquêté sur les activités illégales de la G.R.C. contre les Indiens. La Commission McDonald, qui a été établie en vue d'enquêter sur les activités illégales de la G.R.C., était d'abord hésitante à étudier les questions relatives aux Indiens. Nous avons recueilli des renseignements grâce à notre enquête sur les activités illégales de la G.R.C., renseignements qui seront présentés à la Commission McDonald à l'automne. Incidemment, laissez-moi vous dire que nous avons découvert que notre gouvernement fédéral n'hésite pas à se servir de sa force policière pour miner la crédibilité d'Indiens avec qui il est en désaccord politique. Comme je l'ai dit, la preuve sera présentée à la Commission McDonald plus tard cette année.

En terminant, je vous dirai que ces deux années ont été dures mais encourageantes. Elles ont été dures parce que j'ai visité les organisations et les collectivités indiennes d'un bout à l'autre du pays. Elles ont été encourageantes, parce que les longues heures et les milliers de milles que j'ai parcourus ont été consacrés à l'avancement de la cause de mon peuple. Je veux vous remercier de m'avoir donné l'occasion de vous servir durant ces deux dernières années en qualité de président de la Fraternité des Indiens du Canada.



Projet de fédération des communications autochtones

Par CHRIS LAPORTE

La création d'une Fédération autochtone nationale des Communications doterait les autochtones du Canada d'un service de presse de portée nationale, d'après M. Roy Gould, membre du comité d'organisation de la F.N.A.C. L'un des buts premiers de la Fédération, a-t-il ajouté, est d'amener l'unification des associations autochtones de communications et des organismes affiliés.

Un tel regroupement favoriserait la communication et la qualité des échanges de matériel et d'idées entre les associations membres.

Les questions de financement sont encore à l'étude. Le comité d'organisation de la F.N.A.C. et le Secrétariat d'État se sont rencontrés deux fois à Ottawa pour en discuter.

D'après M. Gould, directeur de la Native Communications Society de Nouvelle-Écosse, la Fédération souhaiterait obtenir une subvention d'environ \$125,000, qui servirait à l'organisation préliminaire et à l'étude des besoins de la population autochtone et de ses attentes face à la Fédération, en regard des buts et objectifs déjà fixés.

M. Gould a précisé que l'idée d'une fédération nationale avait vu le jour lors d'une conférence des Communications autochtones tenue à Sydney (Nouvelle-Écosse) en novembre 1977. On y avait abordé quelques problèmes concernant la presse, la programmation radio-phonique, les services d'information et le financement auxquels les associations devaient faire face. C'est donc à l'occasion de cette rencontre que les associations autochtones représentées ont convenu des avantages qu'un organisme national établi à Ottawa pourrait leur apporter.

À ce jour, le groupe chargé de la planification de la Fédération n'a pas noué de liens particuliers avec les

autres organismes autochtones, mais il souhaite collaborer avec eux à l'avenir.

La Fédération sera peut-être en mesure d'aider à la formation dans le domaine des communications pour ces organismes.

Le groupe de planification veut rester à l'écart des organismes politiques nationaux afin de conserver son objectivité.

Si le projet se concrétise, la Fédération espère acquérir le contrôle du service de presse autochtone canadien installé à Ottawa et présentement subventionné par l'Alberta Native Communications Society.

Sous la nouvelle direction, le service de presse s'intéressait en priorité à l'actualité nationale, avec des articles de fond et des articles sur la réalité politique, a dit en substance M. Gould. Les souscripteurs en seraient les associations autochtones de communications de tout le Canada. M. Gould a expliqué que l'obtention des subventions était retardée parce que le plan quinquennal de subventions du Secrétariat d'État prenait fin cette année. Le comité d'organisation s'attend à ce que le nouveau plan quinquennal soit connu à l'automne.

Pour sa part, le Secrétariat d'État ne s'est pas encore prononcé sur l'avenir des Associations autochtones de communications ni sur les critères régissant l'accord des subventions pour la nouvelle année financière.

Les membres actifs du comité d'organisation de la F.N.A.C. sont directeurs d'associations de communications existantes. Il s'agit de MM. Larry Desmeules et Don McIvor représentant les provinces de l'Ouest, Roy Gould, des Maritimes, et Joseph Padlyat, en poste à Ottawa, également président intérimaire du comité.

Boutique

(suite de la page 9)

Mon magasin est maintenant rentable. Il est ouvert sept jours par semaine, quelquefois jusqu'à quinze heures par jour. Le chiffre d'affaires fluctue, selon le nombre de clients. Je qualifie de bonnes les journées où environ quinze clients viennent directement au magasin pour acheter de l'artisanat autochtone authentique. Ma clientèle compte très peu de passants.

J'ai maintenant une employée à plein temps, Gladys Woodcock, une Indienne d'un certain âge, originaire de Deseronto. Elle a beaucoup de patience avec les clients."

Mme Cozry songe à abandonner la direction du magasin. Elle voudrait consacrer son énergie à l'artisanat et aux défilés de mode, sans oublier ses voyages non seulement en Ontario, mais aussi au Québec et vers l'Ouest, jusqu'à la Colombie-Britannique, auprès des fournisseurs des objets d'artisanat.

"Au moins, les Indiens ont un

avantage avec moi; ils peuvent, en tout temps de l'année, me vendre à bon prix leurs pièces d'artisanat.

"Comme le non-Indien vend sa marchandise exclusivement aux touristes, l'Indien est désavantagé puisque la période de pointe va du 1er juin au 30 septembre. Si l'Indien ne fait pas parvenir sa marchandise avant le 15 juin, la commande est alors annulée et il doit attendre jusqu'à la saison touristique suivante.

Je ne repousse jamais un autochtone; si son travail est de mauvaise qualité, je lui enseigne comment s'y prendre."

Pour Margaret Cozry, le client et le fournisseur n'ont pas toujours raison. Mais la qualité doit toujours être excellente.

